

**PROCES-VERBAL de SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2021**

L'AN deux mille vingt-un, le **treize** du mois d'**avril** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé à la Salle Charles Costis (Loi n°2021-160 du 15 février 2021), sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 07 avril 2021 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Philippe COLOMBANI, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Frédéric TAYAC, Serif AKGUN, Gérald MANSUY, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Mahmoud NOUI, Dominique PETIT, Bérenger GUIRAO.

Procurations :

Josiane CASTRO	à	Chantal GLORIES
Manon KLOUCHI	à	Frédéric TAYAC
Françoise MIALHE	à	Leila ROUDEZ
Françoise ROQUES	à	Céline CABANIS
Isabelle BOUISSET	à	Bérenger GUIRAO
Laurence ROUANET	à	Dominique PETIT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

M. le Maire procède à l'appel des présents et à la désignation de la secrétaire de séance. Sur proposition de M. le Maire, l'Assemblée à l'unanimité désigne Mme Chantal GLORIES, secrétaire de séance.

M. le Maire : Nous allons commencer ce Conseil par la partie Finances, pour cela je donne la parole à M. Bernard ESCUDIER.

M. Bernard ESCUDIER : Plusieurs délibérations concernant les finances, ce soir. Nous examinerons le Compte Administratif et le Budget Primitif, mais comme je l'ai dit en commission des Finances, c'est quasiment la même chose que ce que vous avez vu, puisque j'étais absent, lors du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu il y a 15 jours. Quelques modifications ont été apportées, je vous en parlerai.

La première délibération porte sur l'approbation du compte de gestion 2020. Je vous rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier. Compte de gestion que nous avons reçu très récemment. Cette année, il nous a été transmis particulièrement tard, et il est tout à fait conforme aux comptes que nous avons en Mairie.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 7.025.714,26 € et en recettes budgétaires à la somme de 5.599.565,30 €, non compris les soldes de l'exercice 2019 ; il dégage donc un déficit réalisé de 1.426.148,96 € au titre de l'exercice 2020 (1.854.300,68 € en déficit d'investissement et 428.151,72 € en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2019, qui s'établissait à 4.280.807,92 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 126.819,70 €, et l'intégration des résultats des budgets annexes clôturés, soit 476.700,82 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2020 de 3.204.540,08 €, se ventilant ainsi :

- 3.169.875,09 € en section de fonctionnement.*
- 34.664,99 € en section d'investissement,*

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2020.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 Avril 2021,

M. le Maire : Est-ce que vous avez des observations ? des questions ? des remarques ?

M. Dominique PETIT : Simplement, cela m'a peut-être échappé, mais nous n'avons pas voté le compte rendu du précédent Conseil municipal ?

M. le Maire : Non, le procès-verbal n'a pas été fait, nous le voterons lors du prochain Conseil. Le compte rendu a été affiché sous 8 jours comme il se doit. Vous avez une autre remarque ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR. Merci.

Le Conseil Municipal d'Aussillon,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES JARDINS DE VOLTAIRE" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

M. Bernard ESCUDIER : Vous savez que nous n'avons plus qu'un seul budget annexe depuis que nous avons transféré l'eau et l'assainissement. Il s'agit donc d'approuver le compte de gestion du budget annexe du Lotissement "les Jardins de Voltaire". Il n'y pas eu d'écriture au

cours de l'année 2020 sur les comptes de ce budget annexe et je vous propose donc de le voter aux mêmes montants que l'année dernière.

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du Budget annexe « Lotissement les Jardins de Voltaire », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 0,00 € et en recettes budgétaires à la somme de 0,00 €, non compris les soldes de l'exercice 2019 ; il ne dégage ni excédent ni déficit au titre de l'exercice 2020.

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2019, qui s'établissait à 33 892,48 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2020 de 33 892,48 €, se ventilant ainsi :

- - 1.114,71 € en déficit d'exploitation.
- 35.007,19 € en excédent d'investissement,

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2020.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 Avril 2021,

M. le Maire : Est-ce que vous avez des observations ? des questions ? des remarques ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR. Merci.

Le Conseil Municipal d'Aussillon,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire : Comme vous avez vu dans la délibération, je vais laisser M. Bernard ESCUDIER présenter le compte administratif, puis je laisserai la présidence de la séance à M. Marc MONTAGNE et quitterai la salle, pour le vote du CA 2020. M. Bernard ESCUDIER ne prendra pas part au vote, puisqu'il a exécuté le budget jusqu'au 25 mai 2020, ensuite c'est moi qui l'ai exécuté.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

M. Bernard ESCUDIER : Je ne vais pas tout relire, je vais aller directement aux modifications et si vous avez des questions, nous y répondrons en suivant.

**Note de présentation des comptes administratifs 2020
Commune d'Aussillon**

Le Conseil municipal doit voter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes. Ce compte administratif a déjà été présenté dans le rapport d'orientations budgétaires toutefois il convient d'y apporter quelques précisions.

BUDGET DE LA COMMUNE - Compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 fait apparaître un montant total de dépenses de 7.025.714,26 € pour un montant total de recettes de 9.753.553,52 €, reprise des résultats antérieurs incluse.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2019 a été voté pour un montant total de dépenses de 6.092.521,60 € et pour un montant total de recettes de 10.373.329,52 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2020	RECETTES de l'exercice 2020	RESULTATS 2020	Résultats reportés de l'exercice 2019	Intégration de résultat des budgets de l'eau et de l'assainissement	Résultats à affecter au BP 2021
Fonctionnement	4.494.114,01 €	4.922.265,73 €	428.151,72 €	2.391.842,25 €	349.881,12 €	3.169.875,09 €
Investissement	2.531.600,25 €	677.299,57 €	- 1.854.300,68 €	1.762.145,97 €	126.819,70 €	34.664,99 €
TOTAL de l'exercice 2020	7.025.714,26 €	5.599.565,30 €	- 1.426.148,96 €	4.153.988,22 €	476.700,82 €	3.204.540,08 €

L'excédent de clôture est donc de **3.204.540,08 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **3.169.875,09 €**
- Excédent de la section d'investissement de **34.664,99 €**

	DEPENSES de l'exercice 2020	RECETTES de l'exercice 2020	RESULTATS 2020
TOTAL de l'exercice 2020 (réalisations + reports)	7.025.714,26 €	9.753.553,52 €	2.727.839,26 €
Reste à réaliser 2020	1.157.287,22 €	1.117.141,24 €	- 40.145,98 €
TOTAL de l'exercice 2020 (réalisations + reports + Reste à réaliser)	8.183.001,48 €	10.870.694,76 €	2.687.693,28 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2020 présentent un déficit de **40.145,98 €**.

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de **2.687.693,28 €**.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, une décision d'affectation sera faite pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2021.

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

I. FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses totales du Budget Principal de la commune augmentent de 3,38 % entre 2019 et 2020 avec un montant de 4.494 k€. Il s'agit d'une hausse en trompe l'œil puisque la commune a reversé cette année les excédents de ces budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au SIVAT, soit 351 k€. En supprimant cette dépense exceptionnelle, les dépenses totales diminuent de 4,69 %.

a) Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.253.182,59 €

Ces charges connaissent une diminution importante de 10 % par rapport au CA 2019.

Les raisons de cette baisse sont multiples, néanmoins elles sont essentiellement liées à la crise sanitaire ainsi qu'à la non reconduction du marché jeunesse et la reprise de ces activités au 1^{er} septembre 2019 (- 62 k€ par rapport à 2019).

De manière générale, l'arrêt de certains services et l'absence d'activités pendant les périodes de confinement, ont fortement diminué les dépenses, quelques chiffres illustrent ce constat :

les dépenses pour le transport scolaire (- 20k€), la fermeture des services d'accueil périscolaire (- 10k€), l'annulation des festivités dont Reflets et Rythmes (- 15 k€), ainsi que de nombreux postes de dépenses liés à la forte réduction d'activité pendant les 2 mois de confinement.

La crise a néanmoins engendré des dépenses supplémentaires (+ 25 k€) qui atténuent la diminution des charges générales, telles que l'achat de masques pour la population et les agents, du gel hydro-alcoolique et des produits d'entretien et désinfectant, ainsi que l'organisation des plans d'activité été et automne pour la jeunesse.

A noter que des prestations engagées en 2020 qui n'ont pas été réglées sur l'exercice sont rattachées à l'exercice 2020, pour un montant de 37 k€.

M. Bernard ESCUDIER : Le rattachement de cette somme explique l'augmentation du montant des charges à caractère général par rapport à ce qui était porté au DOB.

b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 2.220.674,31 €

Les charges de personnel sont stables (-0,04 %) par rapport à 2019. Le transfert du personnel en charge de l'assainissement, l'absence de remplacement du Directeur adjoint des services techniques, la non reconduction des CDD pendant le confinement diminuent les charges. En revanche, elles sont compensées par la reprise du personnel jeunesse (sur une année pleine) dont la gestion était jusqu'à août 2019 confiée à LEC, et le recrutement d'un agent supplémentaire au désherbage.

c) Autres charges courantes (chapitre 65) : 400.701,64 €

La diminution de ces charges de 11 % par rapport à 2019 est à relativiser, car ce poste prenait en compte les dépenses pour la rénovation de notre éclairage public depuis 2018. Pour rappel, un changement d'affectation comptable a nécessité le transfert de ces dépenses en Investissement, ce qui a fait l'objet d'une décision modificative validée en conseil municipal le 19 novembre 2020.

d) Charges financières (chapitre 66) : 72.689,62 €

Ces charges sont en nettes baisse (-13,45 %) par rapport au réalisé 2019, cette diminution exceptionnelle est due aux ICNE (intérêts courus non échus). Une forte régularisation des ICNE est intervenue en 2020 (- 13 k€) pour les intérêts d'emprunt des budgets de l'eau et de l'assainissement, payés d'avance en 2019 et échus en 2020. Ces budgets annexes ayant été transférés au SIVAT le 1^{er} Janvier 2020, une régularisation a donc été effectuée en faveur du budget principal sur les intérêts échus de 2020.

Par ailleurs, cette baisse est compensée par l'emprunt contracté en 2019 pour le financement du boulevard du Languedoc, dont les premières échéances ont été réglées en 2020.

M. Bernard ESCUDIER : Là aussi, nous avons un ajustement, pour le coup à la baisse, puisque nous avons payé des intérêts pour des emprunts qui étaient liés à l'eau et à l'assainissement, et que depuis janvier 2020, c'est le SIVAT qui gère l'eau et l'assainissement, ces charges financières ont été transférées de la Commune aux comptes du SIVAT

e) Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 351.343,17 €

Ces dépenses exceptionnelles correspondent essentiellement, aux reversements des excédents des budgets eau et assainissement au SIVAT (351 K€).

f) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 195.522,68 €

En application de l'instruction M14, la prévision budgétaire du chapitre 023, qui s'établissait à 52.313 €, n'est pas effectuée sur l'exercice.

Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet l'autofinancement d'une partie des dépenses de la section d'investissement pour un montant de 195.522 €, en hausse de 1 % par rapport au CA 2019.

M. Bernard ESCUDIER : Voilà pas d'autres changements ni en dépenses, ni en recettes, par rapport au rapport du Débat d'Orientations Budgétaires que ce soit en Fonctionnement ou en Investissement

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement perçues diminuent sensiblement – 1,86 % entre les exercices 2019 et 2020, pour un montant total de 4.922 k€ en 2020.

a. Les produits de services (chapitre 70) : 279.718,79 €

Les recettes chutent de 30,88 % par rapport au CA 2019. Cette baisse est liée essentiellement à la fermeture de différents services de la commune pendant la crise sanitaire (piscine, cantine scolaire, etc.). Quelques chiffres appuient ce constat :

- Recette abonnement piscine : - 57 %
- Vente de tickets cantine : - 46,19 %

Par ailleurs, d'autres raisons expliquent cette baisse de recettes, tel que :

- l'absence de remboursement des frais de personnel du budget annexe de l'assainissement au budget principal (- 51 k€) liée au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.
- en 2019, la commune a perçu 50 k€ concernant l'exploitation d'un droit de passage éolien. La convention signée avec le concessionnaire prévoyait un versement minoré à 29 k€ pour les années suivantes.

b. Impôts et taxes (chapitre 73) : 2.983.999,44 €

Ces recettes baissent de 2,59 % par rapport à 2019.

Contributions directes : **1.983.179€**

Le montant des contributions directes progresse (+0.85%) grâce à la revalorisation des bases de 1,2%.

Dotations de la CACM : **628.430,72 €**

Ces recettes reversées par la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet sont en baisse (- 14,39%).

Elles se composent de l'attribution de compensation pour les compétences transférées et de la dotation de solidarité communautaire (DSC). L'attribution de compensation reste identique depuis plusieurs années (607 k€) car il n'y a pas eu d'autres transferts de compétence depuis 2016. La dotation de solidarité communautaire versée aux communes membres de l'agglomération a chuté de 83,15 %, ce qui représente une perte nette pour notre commune de 106 k€ par rapport à l'année précédente. L'information d'une baisse de 30 k€ de la DSC avait été annoncée en début d'année 2020 par la communauté d'agglomération et anticipée au budget prévisionnel de la commune, néanmoins un rééquilibrage des comptes de l'agglomération a nécessité une nouvelle révision en cours d'année, entraînant sa quasi-suppression.

- Attribution de compensation (AC) : 607.022 €.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 21.408,72 €

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 1.074 €

Le montant est identique à l'année dernière

Péréquation horizontale : le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal) : 119.501 €

Ce fond financé par les collectivités locales, augmente de 3,57 % stoppant une série de baisses consécutives depuis 2016. Il représente 119.501 € pour notre commune.

Droit de place du marché hebdomadaire : **7.673,04 €**, en diminution de 55 % par rapport en 2019, lié à la fermeture totale ou partielle du marché pendant les périodes de confinement.

Fiscalité indirecte : **242.930,68 €**

Cette recette comprend :

- la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 97.379,79 € (- 4,15 % par rapport au CA 2019)
- les droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO) : 145.550,89 € (+ 14,95 % par rapport au CA 2019). Cette recette est perçue au gré des transactions immobilières et peut varier de manière assez conséquente d'une année à l'autre.

c. Les dotations/participations (chapitre 74) : 1.317.692,13 €

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : **687.332 €**

La **DGF** diminue de nouveau de -1.43 % par rapport au CA 2019 soit une baisse de 9.948 €.

Dotations de péréquation verticale : **296.207 €**

- La **dotation de solidarité rurale** (230.866 €) augmente de 8,68 % à la faveur de l'augmentation de l'enveloppe nationale définie en loi de finances 2020.
- la **dotation nationale de péréquation** (65.341 €) connaît un rebond depuis 2019, cette année encore, cette dotation est en nette hausse de 38,27 % par rapport à 2019.

FCTVA : **2.922,35 €**

En 2016, la loi de finances a élargi les remboursements du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement. Sont concernées les dépenses d'entretien/réparation des bâtiments, des voies et réseaux, avec un décalage de 2 ans entre la dépense et le remboursement. Le calcul a été effectué sur les comptes éligibles de l'année 2018.

Subventions diverses : **201.558,78 €**

- Subvention de l'Etat, de la région et du département au titre du contrat de ville et pour différentes actions menées sur le quartier prioritaire : **51.350 €**
- Financements de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse et reversement de l'aide de l'état concernant les repas cantine à 1 € : **150.208,78 €**

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales : **129.672 €**

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale. Elles sont en augmentation de 3 %.

- compensation de la TH : 111.191 €, en hausse de 5,18 % par rapport à 2019
- compensation des taxes foncières : 18.481 € en baisse par rapport à 2019 (- 8.66 %).

d. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 109.684,98 €

Ces recettes correspondent aux revenus des locatifs et aux remboursements de la CACM pour l'impôt foncier du centre Bradford et l'entretien des zones de la Rougearié et du Thoré. Les locations des salles communales sont quasi nulles sur la période en raison des restrictions sanitaires et l'annulation de nombreux événements.

Il n'y a quasiment pas eu de vacance locative en 2020. Le logement du Val dont les travaux de rénovation se sont terminés en septembre a été loué. La ressource est donc en légère augmentation de 1,29 %.

e. Atténuations de charges (chapitre 013) : 119.233,07 €

Ce poste de recettes comprend le versement des aides de l'Etat pour les emplois aidés, les remboursements de l'assurance du personnel ou de la CPAM pour les arrêts de travail ainsi que les remboursements des décharges d'activités syndicales (DAS).

Après plusieurs années de baisses progressives de ces recettes liées à la fin des contrats aidés, cette ressource est en nette hausse de 96,91 %, suite aux remboursements d'arrêt maladie d'un agent pendant 10 mois, à une aide du département pour le financement d'un poste, et au financement d'un poste d'adulte relais supplémentaire.

f. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 43.725,78 €

Ce poste de recettes, par définition non pérenne, intègre un remboursement de sinistre (10 k€), la cession de mobiliers (19 k€) et divers remboursements.

g. Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : 68.211,54 €

Cette recette correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses à 2.531.600,25 €, soit une augmentation de 45 % par rapport au CA 2019, et en recettes à la somme de 677.299,57 €, soit une baisse de 76 % par rapport au CA 2019.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **89.844,04 €** et en opérations réelles pour **2.441.756,21 €**.

a. Etudes diverses (chapitre 20) : 101.202,55 €

Ces dépenses concernent :

- des études de maîtrise d'œuvre sur des projets réalisés en 2020 et d'autres qui se poursuivent en 2021 (études du boulevard de la Maylarié, accessibilité des bâtiments communaux,...).
- des dépenses dans le domaine du numérique (acquisitions de logiciels et licences divers pour le fonctionnement des services).

b. Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : 220.289,07 €

Cette dépense correspond au versement de subventions, dans le cadre de l'opération façades et de la protection des logements (11.127 €) ainsi qu'au règlement des travaux effectués sur l'éclairage public (209.162,07 €).

c. Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 282.125,92 €

Les crédits inscrits correspondent à divers travaux et achats, dont entre autres :

- Travaux à l'Hôtel de ville (17.426,55 €)
- Rénovation des bâtiments scolaires (38.358,51 €),
- Rénovation autres bâtiments publics (93.041,96 €)
- Travaux sur les réseaux de voirie et d'électrification (9.200,50 €)
- Acquisitions diverses : véhicules (34.614,80 €), matériels de bureau et informatique (33.530,18 €), mobiliers (18.729,19 €) dont le mobilier urbain, matériel de sport, etc., autres (37.224,23 €) : outils et matériels pour les services techniques, défibrillateurs, équipements divers pour les salles communales)

d. Immobilisations en cours (chapitre 23) : 1.547.233,35 €

Les dépenses correspondent notamment aux opérations suivantes :

- Travaux du boulevard du Languedoc (1.162.155,37 €)
- Travaux rue du Four et place du Piô (11.471,74€)
- Travaux de mise aux normes accessibilité (travaux de l'Ad'AP : 139.103,34 €)
- Rénovation des voiries et trottoirs (142.944,05 €)
- Divers travaux de rénovation (16.174,85 €) : signalisations, chantier d'insertion, etc
- Travaux sur le réseau pluvial (75.384,00 €)

e. Emprunts (chapitre 16) : 164.045,62 €

La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (154.095,82 €), des cautions encaissées dans le cadre des locations immobilières et des remboursements de prêts à taux 0 souscrits auprès de la CAF (9.949,80 €).

f. Fonds divers et réserves (chapitre 10) : 126.819,70 €

Il s'agit du reversement au SIVAT des excédents d'investissement des budgets annexes de l'eau et l'assainissement.

g. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 68.211,54 €

Cette dépense correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette dépense apparaît en recette de fonctionnement au chapitre « 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

h. Opération patrimoniale (chapitre 041) : 21.672,50 €

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

i. Les restes à réaliser : 1.157.287,22 €

Il s'agit de travaux ou acquisitions commandés en 2020 dont le règlement interviendra sur le prochain exercice.

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **217.195,18 €** et en opérations réelles pour **460.104,39 €**.

a) Dotation, fonds divers, réserve (chapitre 10) : 284.651,40 €

La Taxe d'Aménagement perçue est de 33.422,40 €.

La dotation du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 124.409,30 € soit – 8,55 % par rapport à 2019.

Un prélèvement sur l'excédent d'exploitation capitalisé a été effectué pour un montant de 126.819,70 €

b) Subventions d'investissement (chapitre 13) : 172.182,99 €

Ces recettes correspondent à des subventions :

- de l'Etat (DETR) pour 61.432,00 €
- de la CAF pour 13.879,25 €
- de la Région Occitanie pour 7.944,30 €
- du Conseil Départemental pour 64.978,71 €
- de la CACM pour 21.745,20 €
- de la participation d'autres communes 2.203,53 €

Ces financements concernent notamment les opérations suivantes :

- rénovation de l'éclairage public
- travaux de rénovation rue du four et place du plô
- Une étude de préfiguration pour la mise en place d'un espace de vie sociale
- travaux de rénovation et mise en accessibilité des établissements scolaires
- acquisition de matériel numérique pour les écoles

Recettes non perçues : total des restes à réaliser : 1.117.141,24 €

- **Article 1322** : subventions de la Région pour différents programmes de mise en accessibilité et la restructuration du Bd Languedoc : 184.382,00 €
- **Article 1323** : subventions du Conseil Départemental pour différents programmes de mise en accessibilité, des travaux rue du four et place du Plô et la restructuration du boulevard du Languedoc 161.681,86 €
- **Article 13251** : subventions de la CACM pour les travaux de mise en accessibilité, les menuiseries de l'hôtel de ville (29 957,30 €) et une subvention du PNRHL pour la rénovation de l'éclairage public (50.000,00 €): 83.164,38 €
- **Article 1341** : subventions de l'Etat (DETR) pour différents programmes de mise en accessibilité, la rénovation de l'éclairage public, l'équipement des écoles en outils numériques, la réparation d'ouvrage suite aux intempéries d'Octobre 2018 : 187.913,00 €
- **Article 13258** : subvention du Fonds européen pour le développement régional pour la restructuration du boulevard du Languedoc : 500.000,00 €

c) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 3.270,00 €

Il n'y a eu aucun nouvel emprunt en 2020, le montant correspond uniquement à des dépôts de garantie perçus lors de la location de logements communaux.

g) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement (chapitre 040) : 195.522,68 €

En application de l'instruction M14, la prévision budgétaire du chapitre 023, qui s'établissait à 52.313 €, n'est pas effectuée sur l'exercice.

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 195.522,68 €.

h) Opération patrimoniale (chapitre 041) : 21.672,50 €

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT "LES JARDINS DE VOLTAIRE" - Compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 fait apparaître un montant total de dépenses de 1.115,00 € pour un montant total de recettes de 35.007,00 € reprise des résultats antérieurs incluse.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2019 a été voté pour un montant total de dépenses de 1.115,00 € et pour un montant total de recettes de 35.007,00 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	Dépenses de l'exercice 2020	Recettes de l'exercice 2020	Résultats 2020	Résultats reportés de l'exercice 2019	Résultats à affecter au BP 2021
Exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 1.115,00 €	- 1.115,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35.007,00 €	35.007,00 €
Total de l'exercice 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33.892,00 €	33.892,00 €

L'excédent de clôture est donc de **33.892,00 €** et se décompose comme suit :

- Déficit de la section d'exploitation de **1.115 €**.
- Excédent de la section d'investissement de **35.007 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultats 2020
Total de l'exercice 2020 (réalisations + reports)	0,00 €	33 892,00	33 892,00 €
Reste à réaliser (RAR) 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de l'exercice (réalisations + reports + RAR)	0,00 €	33 892,00	33 892,00 €

Compte tenu qu'il n'y a pas eu d'écriture sur ce budget en 2020, il n'est pas nécessaire de voter le compte administratif.

M. le Maire : Avant de quitter la salle et de laisser la présidence à M. Marc MONTAGNE, est-ce que vous avez des questions ? Non.

Je laisse donc la présidence à M. Marc MONTAGNE.

M. le Maire quitte la salle.

M. Marc MONTAGNE donne lecture de la délibération portant approbation du Compte Administratif 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu les délibérations en date du 6 Juillet 2020 et du 19 Novembre 2020, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2020 et une décision modificative.

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Considérant que M. Fabrice CABRAL, élu maire d'Aussillon le 25 mai 2020, a exécuté le budget de la Commune à compter de cette date, et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Marc MONTAGNE pour le vote du compte administratif ;

Considérant que M. Bernard ESCUDIER, précédemment Maire chargé de l'exécution du budget jusqu'au 25 mai 2020, actuellement conseiller municipal, ne prend pas part au vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 Avril 2021,

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard ESCUDIER, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2020.

M. Marc MONTAGNE : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante:

- En dépense à la somme de 7.025.714,26 €
- En recette à la somme de 5.599.565,30 €
- L'état des restes à réaliser en dépense à 1.157.287,22 € et en recette à 1.117.141,24 €.

• **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

• **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

M. Bernard ESCUDIER poursuit la présentation des délibérations Finances.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020

M. Bernard ESCUDIER : Nous venons de constater le résultat de l'exercice 2020, je vous proposer maintenant d'affecter ce résultat.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune pour un montant de **3.169.875,09 €**.*

Vu le l'excédent cumulé de la section d'investissement d'un montant de 34.664,99 €.

*Vu l'état des restes à réaliser qui s'élèvent à 1.157.287,22 € en dépenses et 1.117.141,24 € en recettes, soit un déficit de **40.145,98 €**.*

Il est proposé d'affecter :

- **273.409,00 €uros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **2.896.466,09 €uros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 Avril 2021,

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des précisions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à **3.169.875,09 €** :

- **273.409,00 €uros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **2.896.466,09 €uros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

- **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget principal de l'exercice 2021.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2021

M. Bernard ESCUDIER donne lecture de la délibération :

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition directe pour l'exercice 2021.

Considérant la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales en 2021, compensée par le taux de Foncier Bâti départemental (29,91%) qui viendra s'ajouter au taux de Foncier Bâti communal.

Considérant les prévisions budgétaires de la Commune, il est proposé que les taux des deux impôts ménages (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) restent globalement inchangés, c'est-à-dire au même niveau depuis 2011.

M. Bernard ESCUDIER : Je dis bien globalement.

Les taux d'imposition sont donc fixés comme suit :

	Année 2021			Rappel 2020
	Taux 2021	Taux communal	Taux départemental 2020	Taux communal
Taux de la taxe du foncier bâti	51,68 %	21,77 %	29,91 %	21,77 %
Taux de la taxe du foncier non bâti	54,78 %	54,78 %	-	54,78 %

M. Bernard ESCUDIER : Je vous rappelle quand même à l'occasion que, sur le produit de ces taux que va percevoir la Trésorerie, nous récolterons 62,52% et un peu plus de 35% iront ailleurs. Les impôts locaux sont voyageurs...

M. le Maire : Je vous rappelle aussi, comme c'est écrit dans la délibération, que nous n'avons pas augmenté le taux communal, et je vous propose donc de continuer dans ce sens cette année. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. PETIT.

M. Dominique PETIT : Oui, simplement, j'ai cru voir que les taux d'actualisation des bases locatives étaient très bas cette année

M. Bernard ESCUDIER : Oui très faible effectivement.

M. le Maire : De l'ordre de 0.02% c'est ça ?

M. Dominique PETIT : C'est peu de chose.

M. le Maire : C'est bon ? Je mets aux voix qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

- **Taux de la taxe sur le foncier bâti :** **51,68 %**
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti :** **54,78 %**

BUDGET PRIMITIF 2021 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES JARDINS DE VOLTAIRE"

M. Bernard ESCUDIER : Là aussi, le budget primitif de la commune est conforme à ce qui avait été présenté lors du débat d'orientations budgétaires

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe du lotissement "Les jardins de Voltaire". Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 24 Mars 2021.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2021

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **4.775.722 €**.

1- Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **468.522 €** et en opérations réelles pour **4.307.200 €**.

a) Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.414.700 €

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles d'exploitation, elles augmentent par rapport au budget 2020 (+ 2,72%).

Cette augmentation est motivée par la comptabilisation de l'entretien de l'éclairage public dans ce chapitre, pour rappel, l'entretien et les investissements étaient comptabilisés jusqu'en 2020 dans le chapitre des autres charges courantes, ce qui représente un coût supplémentaire pour ce chapitre de 25 k€. Cette hausse est toutefois compensée par les dépenses électricité qui baissent depuis 2019 grâce à la modernisation de l'éclairage public.

b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 2.369.000 €

L'enveloppe prévue en 2021 est en hausse de 2,55 % par rapport au budget 2020.

Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation du nombre d'heures effectuées par le personnel des écoles. La situation sanitaire nous contraint à une désinfection renforcée des écoles. De même, une nouvelle organisation a dû être mise en place pour la restauration scolaire, nécessitant un renfort quotidien en personnel. De plus, un adulte relais supplémentaire sera recruté en 2021 (pour rappel les contrats adultes relais sont financés à 80 % par l'Etat mais les salaires sont supportés intégralement par le chapitre des dépenses de personnel).

Par ailleurs, pour certains contrats CDD embauchés à partir 1^{er} janvier 2021, une prime de précarité de 10 % de la rémunération brute globale devra être versée, ce qui représente un surcoût estimé à 15 k€ par an.

c) Autres charges courantes (chapitre 65) : 412.300 €

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (Parc Naturel Régional), les subventions au CCAS, à la caisse des écoles et aux associations, ainsi que les indemnités et cotisations des élus.

Les charges de ce chapitre chutent de plus de 50 % par rapport au budget 2020. En effet, comme évoqué plus haut, l'entretien de l'éclairage public est désormais comptabilisé dans les charges à caractère général et les dépenses d'investissement le sont en section d'investissement, ce qui explique cette nette diminution des dépenses prévisionnelles (- 430 k€).

Le montant total des subventions aux associations est fixé à 250 K€, intégrant les subventions à LEC pour le remboursement de la mise à disposition du personnel du multi accueil et des ALAE.

En 2021, l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien des associations, dont le rôle est particulièrement essentiel en cette période, restera stable.

d) Charges financières (chapitre 66) : 86.000 €

Ces charges correspondent principalement aux intérêts d'emprunt dus et diminuent de 4,55 %, en l'absence de nouvel emprunt sur l'année 2020.

e) Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 5.200 €

Un montant de 5.200 € est prévu pour couvrir d'éventuelles dépenses exceptionnelles.

f) Dépenses imprévues (chapitre 022) : 20.000 €

En application de l'instruction M14, ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section de fonctionnement dans le cadre de décisions modificatives.

M. Bernard ESCUDIER : Petite modification, qui n'en est pas vraiment une, nous inscrivons 20.000 € à ce chapitre, comme nous le faisons chaque année, ce qui nous laisse la possibilité ensuite de récupérer ces 20.000 € pour les affecter à d'autres lignes budgétaires. Je vous rappelle que le changement de chapitre de ces 20.000 € est soumis à l'aval du Conseil Municipal.

Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 468.522 €

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent l'autofinancement prévu pour les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent :

- du virement à la section d'investissement pour 275.522 €
- de la dotation aux amortissements pour 193.000 €

2- Les recettes

M. Bernard ESCUDIER : Pas de modification.

Elles se décomposent en opérations réelles pour **4.675.722 €** et en opérations d'ordre pour **100.000 €**.

a) Les produits des services (chapitre 70) : 263.100 €

Ces recettes comprennent notamment les ventes de tickets cantine, de concessions cimetières, de la redevance domaniale, ainsi que la refacturation des mises à disposition de personnel au gestionnaire des services enfance et au budget annexe CCAS dans le cadre du programme de réussite éducative.

En 2021, il est prévu une baisse de ces recettes par rapport au réalisé 2020. La principale raison qui motive cette baisse, est la fermeture de la piscine municipale dont la collectivité ne percevra plus les recettes.

b) Impôts et taxes (chapitre 73) : 2.876.022 €

Contributions directes : 1.931.000 €

Les taux des deux impôts ménages (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont globalement inchangés en 2021. Pour rappel, les contributions directes subissent en 2021 la réforme de la taxe d'habitation (remplacement de la TH des résidences principales par le Foncier bâti départemental) et la réforme des impôts de production (remplacement de la moitié du FB industriel par une compensation fiscale au chapitre "Dotations et participations") Compte tenu de la réforme fiscale de la taxe d'habitation, le pouvoir de taux est supprimé pour les résidences principales et suspendu jusqu'en 2023 pour les résidences secondaires. Le produit de foncier bâti de remplacement est calculé avec le taux de FB départemental (29,91%) qui viendra s'ajouter au taux de FB communal (21,77%). Les compensations FB, à compter de 2021, seront calculées avec les taux FB historiques du département. Pour autant, la commune ne percevra pas la totalité des taxes supportées par le propriétaire puisque, dans le cadre de la surcompensation, la commune ne percevra que 62,52 % des impôts "locaux" des propriétaires. Ainsi, 37,48 % des impôts des propriétaires aussillonnais iront abonder les comptes d'autres communes en France.

Les bases prévisionnelles de la TFB et TFNB, ont été communiquées pour 2021, par les services de la DGFIP.

Avec ces éléments et sous réserve des notifications officielles, le produit fiscal devrait être inférieur à celui perçu en 2020 (1.983.000 €).

Dotations de la CACM : 628.000 €

- Attribution de compensation (AC) : identique à celle de 2020 : 607.000 €.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 21.000 € : Le montant est estimé au montant perçu en 2020. Pour rappel, le montant de la DSC était de 127 000 € en 2019, la CACM a ensuite voté sa quasi-suppression afin de maintenir son équilibre budgétaire.

Péréquation horizontale : le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) : 117.000 €

Sans notification à ce jour et compte tenu du versement 2020 (119 k€) de cette ressource, la dotation 2021 est estimée à (117 k€).

Droit de place du marché hebdomadaire : 18.000 €

Cette ressource a chuté en 2020, suite aux différentes fermetures totales ou partielles du marché hebdomadaire pour cause sanitaire. En 2021, le montant perçu devrait être équivalent aux années antérieures.

Fiscalité indirecte : 180.000 €

Cette recette comprend :

- la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 100.000 € (identique à 2020)

- les droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO) : 80.000 €, en hausse par rapport au BP 2020 (70.000 €).

c) Les dotations/participations (chapitre 74) : 1.350.500 €

Au moment de la rédaction de ce document, la DGCL n'a pas communiqué les montants de la DGF et des autres dotations (DSR, DNP). Elles sont donc estimées avec la plus grande vigilance à partir des données de calcul connues à ce jour.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 684.000 €
Son montant est estimé en très légère baisse de 0,4 % par rapport au BP 2020.

Dotations de péréquation verticale : 285.000 €
Leurs montants sont estimés au même niveau que l'année précédente.

- La Dotation de Solidarité Rurale prévue : 220.000 €
- La Dotation Nationale de Péréquation : 65.000 €

Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 3.500 €
En 2016, la loi de finances a élargi les remboursements du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement. Sont concernées les dépenses d'entretien/réparation des bâtiments, des voies et réseaux, avec un décalage de 2 ans entre la dépense et le remboursement. Ainsi, le budget 2021 prévoit une recette de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2019.

Subventions diverses : 200.000 €

- Subventions de l'Etat, de la région et du département au titre du contrat de ville pour différentes actions menées sur le quartier prioritaire : **38.000 €**
- Subventions de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse et diverses participations : **142.000 €**
- Participation de l'ASP pour le dispositif « cantine à 1 € » **20.000 €**.

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales : 178.000 €
Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale. Une augmentation sensible est attendue cette année (+ 49,5 % par rapport à 2020), liée à la compensation du Foncier bâti industriel.

Autres produits de gestion (chapitre 75) : 106.000 €
Il s'agit des revenus des locatifs et des salles communales, ainsi que des remboursements de charges par la CACM pour le centre Bradford (taxe foncière), pour la ZI de la Rougearié et la ZAC du Thoré (frais d'entretien). En 2020, la rénovation du logement du Val a été effectuée et loué, un seul logement est en cours de location et dans l'hypothèse d'un maintien de la majorité des locataires, le revenu locatif devrait progresser. Les recettes de cette section sont donc prévues en légère hausse par rapport au réalisé 2020.

Atténuations de charges (chapitre 013) : 70.000 €
En 2021, le recrutement d'un adulte relais supplémentaire est prévu au début du deuxième trimestre, ce qui devrait faire évoluer favorablement les indemnités perçues. Néanmoins, il est impossible d'estimer les remboursements de l'assurance pour les arrêts de maladie ordinaires, il convient donc de rester prudent sur la prévision budgétaire, le montant inscrit au BP 2020 sera reconduit.

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 10.100 €
Comme son nom l'indique, ce chapitre récapitule les encaissements liés à des recettes ayant un caractère exceptionnel. Ces recettes correspondent essentiellement à des dons ou des remboursements des compagnies d'assurances suite à des sinistres.

Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 77) : 100.000 €
La prévision budgétaire correspond à l'ouverture des crédits pour travaux en régie, identique au budget primitif 2020. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Report de l'excédent d'exploitation (chapitre R 002) : 2.896.466 €

La reprise de l'excédent d'exploitation correspond au cumul des résultats d'exploitation antérieurs non affectés.

II. INVESTISSEMENT

M. Bernard ESCUDIER : En dépenses d'équipement, nous sommes à 1.472 k€ alors que nous avons parlé de 1.500 k€.

La section d'investissement s'établit en dépenses à la somme de **2.965.837 €** dont 1.157.287 € de restes à réaliser 2020.

1- Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **167.100 €** et en opérations réelles pour **2.798.737 €**.

a) Etudes diverses (chapitre 20) : 171.000 €

Des études de maîtrise d'œuvre se poursuivent sur les projets engagés (tel que la rénovation du boulevard de la Maylarié) et d'autres seront lancées pour de nouveaux projets (aménagement d'un espace de vie sociale, destruction et réaménagement de la piscine municipale).

Par ailleurs, la migration de licences informatiques suite au renouvellement du serveur Mairie est également prévue.

b) Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : 167.600 €

Ce chapitre de dépenses est en nette hausse (+ 157 k€) par rapport à 2020, car les versements pour le SDET en règlement des travaux d'investissement pour le renouvellement de l'éclairage public, y sont désormais comptabilisés.

Il est également prévu, les crédits pour le versement de subventions, dans le cadre des opérations façades et protection des logements, ainsi que les subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements extérieurs.

c) Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 693.900 €

Les crédits inscrits correspondent aux prévisions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, dont entre autres :

- acquisitions foncières (180.000 €),
- amélioration des bâtiments scolaires (37.000 €),
- destruction de la piscine et une partie de son réaménagement (95.000 €)
- aménagement de l'espace de vie sociale (80.000 €)
- mise en conformité des aires de jeu et remplacements de jeux (7.000 €) et mise en accessibilité et sécurisation centre Bradford (5.000 €)
- divers travaux et aménagement des infrastructures publiques (82.700 €) et amélioration du réseau de télésurveillance (30.000 €)
- acquisition de véhicules et tracteur tondeuse (55.000 €) de matériels de bureau et informatique (63.000 €), de mobiliers (29.300 €) dont le mobilier urbain, matériel de sport, etc.),
- divers matériel pour les services, les écoles, les bâtiments communaux, etc. (29.900 €).

d) Immobilisation en cours : 440.000 €

Les crédits prévus correspondent notamment aux opérations suivantes :

- mise aux normes accessibilité salle polyvalente (6^{ème} année de l'Ad'AP : 109.000 €)
- rénovation des voiries et trottoirs (150.000 €)
- travaux pour le déversoir d'orage (100.000 €)
- équipements de signalisation (3.000 €)
- travaux de plantation (5.000 €)
- divers travaux d'aménagement (15.000 €)
- rénovation des fossés (10.000 €)
- confortement en réparation des berges du Thoré (42.000 €)
- travaux d'insertion (6.000 €)

e) Emprunts (chapitre 16) : 168.950 €

La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (158.000 €), des cautions encaissées dans le cadre des locations immobilières (1.000 €) et des remboursements de prêts à taux 0 souscrits auprès de la CAF (9.950 €).

f) Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 100.000 €

Ouverture de crédits pour des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal (contrepartie en section de fonctionnement – chapitre 042).

g) Opération patrimoniale (chapitre 041) : 67.100 €

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et les études réalisées antérieurement.

h) Reprise des restes à réaliser 2020 : 1.157.287 €

M. Bernard ESCUDIER : Sur les recettes d'investissement, nous avons prévu au DOB, une reprise d'excédent de 384 k€ de l'année 2020, et comme vous venez de le voter, nous ne reprenons que 273 k€ ce qui veut dire que c'est un peu mieux que ce que nous pensions.

Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **535.622 €** et en opérations réelles pour **2.430.215 €** dont 1.117.140 € de restes à réaliser 2020.

Produits de cessions d'immobilisation (chapitre 024) : 154.000 €

Ces recettes attendues correspondent à la vente des parcelles communales

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 553.409 €

La Taxe d'Aménagement est estimée à 50.000 € et correspond principalement aux travaux d'Intermarché.

La dotation du fond de compensation de la TVA est prévue pour un montant de 230.000 €.

Afin de financer le programme d'investissement 2021, une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé est repris (273.409 €).

Subventions d'investissement (chapitre 13) : 232.000 €

Ce montant prévisionnel correspond principalement à des subventions de la CACM pour notamment les opérations suivantes :

- Travaux rue du Four et Place du Piô
- Restructuration du boulevard du Languedoc
- Travaux de mise en accessibilité 2019 et 2020

Une participation de 3F Occitanie (13.000 €) est également comptabilisée, pour des travaux d'aménagement d'espaces verts à proximité du boulevard du Languedoc.

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 151.000 €

Compte tenu du niveau d'investissement important programmé pour cette année et les prochaines années, du faible endettement de la commune, et afin de préserver une capacité d'autofinancement suffisante, il est prévu d'emprunter 150.000 €.

De plus, 1.000 € de crédits sont inscrits pour l'encaissement des cautions exigées dans le cadre des locations immobilières.

Autres immobilisation financières (chapitre 27) : 188.000 €

104.000 € correspondent au remboursement de l'avance réalisée par la commune au profit de son budget annexe « Les jardins de Voltaire ».

Par ailleurs, le remboursement du capital concernant le portage du projet de la parcelle Hyversenc doit intervenir, soit 84.000 €.

Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 468.522 €

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre sections » retracent le montant prévu pour l'autofinancement des dépenses d'investissement, soit 431.358 €. Ils se composent

- du virement de la section de fonctionnement pour 275.522€.
- de la dotation aux amortissements pour 193.000 €.

Opération patrimoniale (chapitre 041) : **67.100 €**
Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

Reprise du résultat d'investissement 2020 (R 001) : **34.664 €**
La reprise de l'excédent d'investissement correspond au résultat d'investissement 2020.

Reprise des restes à réaliser 2020 : **1.117.140 €**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES JARDINS DE VOLTAIRE » 2021

Par délibération en date du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a créé ce budget annexe dédié à la réalisation d'un lotissement communal situé rue Voltaire. La nature de l'opération implique la mise en place d'une comptabilité de stocks.

I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **144.331 €**.

1. Les dépenses

a. Charges à caractère général (chapitre 011) : **1.000 €**
Crédits ouverts pour les frais de publicité qui seront engagés lors de la mise en vente.

b. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : **142.216 €**
Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains aménagés

c. Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : **1.115 €**
Cette dépense correspond à la reprise du déficit de fonctionnement.

2. Les recettes

a. Produits des services du domaine/ventes diverses (chapitre 70) : **71.108 €**
Recettes de la vente des terrains aménagés.

b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : **73.223 €**
Pour retracer comptablement la variation des en-cours de production de biens et des stocks de terrains aménagés.

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 177.223 €.

1. Les dépenses

a. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : **104.000 €**
Crédits ouverts pour le remboursement de l'avance communale.

b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : **73.223 €**
Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains en cours d'aménagement.

2. Les recettes

a. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 001) : 35.007 €

Cette recette correspond à la reprise de l'excédent d'investissement, après affectation, résultant du compte administratif 2020.

b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 142.216 €

Ecritures comptables retraçant notamment les dépenses antérieures effectuées sur ce lotissement et la variation du stock des terrains aménagés.

M. Bernard ESCUDIER : Voilà pour le budget principal, par rapport à tout ce que vous avez pu dire au moment du DOB sur le budget 2021, il n'y a pas d'évolution particulière.

M. le Maire : En effet, je pense que l'essentiel a été dit au moment du débat d'orientations budgétaires. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

M. Bérenger GUIRAO : Nous avons suffisamment débattu, comme vous venez de le dire, en détail dans le cadre du DOB (Débat d'orientation Budgétaire) voici la synthèse de notre réflexion budgétaire pour ce qui est de l'opposition de la ville d'Aussillon :

"Le déroulement de notre conseil : examen du Compte Administratif 2020 d'abord puis ensuite du Budget Primitif 2021 souscrit, enfin, à la logique budgétaire et gagne en visibilité. C'est quelque chose de positif.

Le rappel incessant de la bonne gestion municipale a des causes historiques : en effet Aussillon a toujours vécu dans l'ombre de Mazamet et a été suffisamment habile pour ne pas supporter les charges de centralité qui ont pesé sur notre grande sœur jumelle et néanmoins amie...

La crise industrielle, le déclin démographique ont amené les communes à se regrouper d'abord dans le District, puis dans la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet, en 2000, pour un avenir commun.

Le fameux ratio (dépenses brutes d'équipement / habitants) figure pour la première fois dans le tableau des ratios financiers : Avec 267 euros par habitant il traduit le peu d'effort d'équipement de notre commune. Il faut savoir, comme cela est indiqué dans le tableau, c'est 356 € pour le Département et 397 € pour la Région

Il est corroboré par le ratio dépenses d'équipement/recettes totales de fonctionnement exprimé en pourcentage : 32% c'est-à-dire moins que le niveau départemental et régional

Aussillon investit peu c'est une constante de votre gestion municipale et par voie de conséquence elle est peu endettée.

Cependant les élus d'une commune ont la charge de préparer l'avenir de leurs concitoyens et donc d'investir. Certes les emprunts d'aujourd'hui feront les impôts de demain mais compte tenu du loyer actuel de l'argent le recours plus important à l'emprunt permettrait sans doute de financer des travaux utiles.

D'autant que la commune a investi parfois de façon discutable : vous avez financé une extension de la mairie alors que la plupart des compétences qu'elle exerce sont à la CACM et que le nombre des agents municipaux ne va pas augmenter pour ne pas alourdir le chapitre 012 ! Qui plus est, vous avez diminué les heures d'ouverture au public.

Le document de présentation du BP 2021 indique page 6 - "*compte tenu du niveau d'investissement important prévu pour cette année ...*"

Soyons réaliste et modeste : hors "Restes à réaliser" il n'est prévu que 1,5 K€ d'investissement dont notamment 95K€ pour la destruction de la piscine et 80 K€ pour l'aménagement de l'espace de vie sociale !

Il faut donc investir sur des priorités.

Ces priorités ont été évoquées lors de la commission d'urbanisme du 16/06/2000 présidée par D Houlès :

Reconversion et aménagement du quartier de la gare (Intermarché a commencé)

Réfection de la salle polyvalente du château et du parking attendant
Végétalisation des espaces disponibles.

Au vu du BP 2021 force est de constater une fois de plus que vos efforts d'investissement et de création de services nouveaux sont concentrés sur le quartier Politique de la ville (QPV) dans lequel le bailleur social 3F s'investit lourdement et où les crédits de la politique de la ville se déversent généreusement depuis 30 ans

Mais Aussillon ne se réduit à la Falgalarié. Aussillon a d'ailleurs intérêt à ne plus être identifiée à la Falgalarié si elle souhaite développer son attractivité.

C'est votre projet de mandat 2020/2026, pourtant.

La réfection des voiries et trottoirs (140k € seulement en 2020) qui en ont bien besoin dans de nombreux secteurs de la ville, est certes mal subventionnée mais il faut le faire et plus on attend plus ça coûte cher !

Notre commune perd des habitants depuis de nombreuses années et la situation y est plus que précaire, surtout depuis la chute de l'industrie lainière et du cuir. Pour rappel, c'est 18% de chômage sur la commune, à peu près. Pour rendre notre commune attractive tant au niveau économique que touristique et donc faire qu'elle se repeuple doucement mais sûrement, il serait souhaitable d'investir, investir et investir encore et non pas appuyer constamment avec les deux pieds. Les plus grands économistes vous le diront et c'est l'histoire de toute notre civilisation, la condition pour se développer c'est l'investissement vers l'avenir.

Ce budget atone est donc globalement axé sur un seul quartier et déséquilibré par rapport aux besoins de notre ville : nous ne le voterons donc pas. Je vous remercie."

M. le Maire : Il me semble reconnaître la plume de l'écrivain de ce discours, peut-être écrit à plusieurs mains, je ne sais pas.

M. Bérenger GUIRAO : Effectivement il y a eu plusieurs mains, un gros début de M. PETIT et une petite fin de moi.

M. le Maire : Ah ! Très bien.

Alors, je répondrai à la fin puisque je vais déjà donner une information qui répondra en partie à votre intervention mais ce n'est pas à l'ordre du jour du Conseil.

Simplement, un budget équilibré, c'est vrai, avec un endettement faible et des capacités d'autofinancement cohérentes pour une commune de notre taille, vous pouvez regarder autour, et qui traduit une commune bien gérée. Alors vous pouvez essayer de trouver des alibis pour voter CONTRE, puisque vous vous positionnez en tant qu'opposition, vous faites votre travail, il y a eu par le passé des oppositions un peu plus constructives, qui reconnaissaient, qui votaient POUR parfois ou qui s'abstenaient. Vous c'est clair, vous votez CONTRE, honnêtement j'ai un peu de mal à vous suivre. C'est comme ça, c'est la démocratie, on fait avec l'opposition que l'on a.

Des dépenses de fonctionnement qui sont toujours maîtrisées et ce n'est pas un hasard, cela vous n'en parlez pas, mais c'est grâce à notre politique d'investissement qui priorise toujours les investissements qui sont source d'économies en fonctionnement. Notamment au niveau de l'éclairage public pas très loin, pas que dans le quartier politique de la ville (QPV). Je ne sais pas, vous avez quelque chose contre le QPV apparemment, il y a peut-être un passif, je ne sais pas. Mais aussi grâce à notre recherche au quotidien d'économies possibles, tous les adjoints et les services peuvent vous le dire.

Alors il y a une légère hausse, vous n'en avez pas parlé mais j'en parle, des dépenses sur le personnel liées aux contraintes sanitaires, avec du personnel municipal qui doit être renforcé dans les écoles ; Pour la cantine, il y a une désinfection qui doit être faite le plus régulièrement possible.

Nous ne vivons pas au-dessus de nos moyens, et je l'assume, mais notre petite commune réussit à maintenir ses capacités d'investissement à 2,9 millions d'euros, comme nous vous le proposons. Alors je ne sais pas combien vous voudriez, mais cela me paraît assez important et

cela nous permet de préparer l'avenir. Plus que jamais le contexte sanitaire nous impose de faire preuve d'initiative pour que le tissu économique et l'emploi résistent à cette crise, et notre niveau d'investissement, je vous le confirme, répond à ce besoin. Nous continuons à investir pour l'avenir, pour la proximité, pour le cadre de vie et pour la sécurité. Nous n'allons pas y revenir en détail, vous l'avez dans le DOB et vous avez les éléments sous les yeux.

Aussillon poursuivra également son soutien au monde associatif, sportif et culturel qui souffre terriblement en ce moment, mais qui est indispensable à l'animation et à la vitalité de notre commune. C'est un point que je tiens particulièrement à rappeler.

C'est bien quand les vents tournent dans tous les sens et vers on ne sait où, qu'il faut garder le cap en faisant avancer les choses avec rigueur, équité et en préparant l'avenir. C'est ce que nous vous proposons avec ce budget primitif 2021.

J'ai pris acte que vous voterez Contre, donc s'il n'y a pas d'autres interventions, je le mets aux voix : 4 CONTRE (M. D. PETIT, Mme I. BOUISSET, M. B. GUIRAO, Mme L. ROUANET), pas d'abstentions. La délibération est votée à la majorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 24 Mars 2021.

Vu les projets de budget primitif du budget principal et du budget annexe lotissement "Les Jardins de Voltaire" ;

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2021, jointe en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 Avril 2021,

Il est proposé au Conseil municipal:

- *d'approuver les Budgets Primitifs de l'exercice 2021 comprenant le budget principal et le budget annexe du lotissement "Les Jardins de Voltaire"*
- *d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :*

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement	4 775 722,00 €	7 672 188,09 €
Investissement	2 965 837,00 €	2 965 837,00 €
TOTAL	7 741 559,00 €	10 638 025,09 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE VOLTAIRE		
Fonctionnement	144 331,00 €	144 331,00 €
Investissement	177 223,00 €	177 223,00 €
TOTAL	321 554,00 €	321 554,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 CONTRE, **APPROUVE**,*

➤ **le Budget primitif du Budget principal** pour l'exercice 2021, arrêté à :

- **4.775.722,00 €** pour la section dépenses de fonctionnement

- 7.672.188,09 € en recettes de fonctionnement (dont 2.896.466,09 € de reprise du résultat antérieur après affectation)
- 2.965.837,00 € pour la section dépenses et recettes d'investissement

➤ **le Budget primitif du Budget Annexe "Les Jardins de Voltaire"** pour l'exercice 2021, arrêté en dépenses et recettes, avec reprise du résultat antérieur et après affectation, à :

- 144.331,00 € pour la section de fonctionnement
- 177.223,00 € pour la section d'investissement

M. le Maire donne la parole à M. Bernard ESCUDIER pour présenter la dernière délibération liée au budget.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021

M. Bernard ESCUDIER présente la délibération :

Considérant que lesdites associations exercent une activité présentant des intérêts incontestables pour une grande partie des habitants de la Commune,

Vu l'avis des commissions concernées :

- Commission Culture réunie le 9 Mars 2021
- Commission Solidarité/Proximité réunie le 11 Mars 2021
- Commission Sports réunie le 16 Mars 2021
- Commission Finances réunie le 7 Avril 2021
- Commission Animation réunie le 16 Mars 2021

M. Bernard ESCUDIER : Après réunion des différentes commissions qui ont procédé à l'attribution des montants de subventions, la commission Finances a entériné le montant total des attributions, montant qui s'élève à 77.165,00 €.

M. le Maire : Exactement, je présume qu'il y a des questions, des observations, je vous écoute.

M. Dominique PETIT : Les associations pour les jeunes ont disparu.

Mme Muriel ALARY : Non, elles n'ont pas disparu.

M. le Maire : Elles n'ont pas disparu, M. PETIT, il y a certains dossiers qui ne sont pas arrivés à temps pour être étudiés lors de la commission. Comme nous le faisons chaque année, les associations pourront déposer leur dossier et nous attribuerons plus tard. La très grande partie des dossiers de demandes de subventions a été étudiée et les subventions attribuées.

M. Dominique PETIT : Je sais maintenant ce qu'est l'association SERENITARN !

M. le Maire : Tous les ans vous y revenez, on peut, peut-être prendre le compte rendu du dernier conseil ?

M. Dominique PETIT : Ah non, détrompez-vous, l'an dernier en toute innocence j'ignorais ce qu'était SERENITARN, j'ai été mis au courant et là je me dis, finalement, que si toutes les ADAR se sont regroupées, ce doit être un budget absolument énorme, et que viennent faire 2.700,00 €. C'est un vote d'habitude, on vote par habitude, voilà. On donne 2.700 €. Que signifie une petite subvention par rapport à un budget dont je n'ai même pas idée. C'est une remarque, peut-être sans intérêt ;

Une autre : "Café pour Tous" - N°562 - Est-ce que ce café pour tous bénéficie de locaux, non ?

M. le Maire : Non pas pour l'instant. Il n'y a pas beaucoup d'associations qui ont des locaux, en ce moment, tout est fermé.

M. Dominique PETIT : Je pensais qu'ils étaient à côté de La Poste.

M. le Maire : Le Café pour Tous ? Vous ne connaissez pas bien le QPV, il me semble.

M. Dominique PETIT : Comment, je n'entends pas bien.

M. le Maire : Vous ne connaissez pas bien le QPV, le Café pour Tous n'est pas là, c'est le pôle de proximité qui est là, avec des travailleurs sociaux, avec les adultes relais et le PRE.

M. Dominique PETIT : Ah d'accord. Je m'interrogeais, parce que tous les jeudis, si je ne connais pas le quartier ou certainement moins que vous quoique je l'ai bien arpenté, je vois que tous les jeudis il y a un spectacle quand même assez affligeant de gens qui sont à côté de La Poste, sans masque, qui sortent, qui boivent le coup, qui discutent en faisant fi de toutes les règles.

M. le Maire : Ce n'est pas le Café pour Tous.

M. Dominique PETIT : Ah, non mais je le signale au passage parce que c'est quelque chose d'un peu...

M. le Maire : Nous l'avons signalé à plusieurs reprises, c'est vrai. Il y a beaucoup de choses que je ne partage pas avec vous, mais là je suis d'accord, le Commissariat de Police de Mazamet y passe régulièrement. C'est une chose sur laquelle il faut être vigilant et nous partageons cela avec les communes d'à côté, notamment Mazamet où malheureusement il y a quelquefois des attroupements qui sont dus à des cafés qui ont le droit de faire du self-service.

M. Dominique PETIT : Pour les associations sportives, N°603 - Union Sportive Aussillon Mazamet XV - C'est nouveau, non ?

Brouhaha dans l'Assemblée ! Rires !

M. le Maire : Aussillon Mazamet XV c'est nouveau !! Cela fait juste 40 ans ! Ils sont jeunes mais bon !

M. Dominique PETIT : Je ne l'ai pas trouvée en 2020.

M. le Maire : Mais je vous ai vu, pourtant, au bord du stade, pendant la campagne électorale. C'est un club de rugby qui existe depuis 40 ans.

M. Dominique PETIT : Cela a été voté plus tard, cela n'a pas été voté l'année dernière dans les mêmes conditions.

M. Jérôme PUJOL : Ils ont une subvention chaque année.

M. le Maire : Oui, M. PETIT, il y a des associations qui transmettent leur dossier après la date butoir et la subvention est attribuée plus tard.

M. Dominique PETIT : Oui, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure. Mais je maintiens, parce que j'ai la liste là, et que je sais encore lire et que j'y vois un peu clair.

M. le Maire : Je n'ai pas dit cela, M. PETIT.

M. Dominique PETIT : Je le dis pour tout le monde, que cela ne figurait pas de la même façon dans le document de 2020. Bon, faisons vite.

L'Hautpouloise : l'association a-t-elle eu une activité au cours de l'année ? Je n'en sais rien, ils ont une subvention de 1.900,00 €, bon.

Est-ce que le Volley club, aussi, c'est nouveau ?

M. le Maire : Le sport vous intéresse M. PETIT, vous auriez dû vous inscrire dans la commission Sport.

M. Dominique PETIT : Enormément, je suis un grand sportif !

M. le Maire : Je sais, c'est vrai, je n'en doute pas. Le volley 30 ans, un peu moins que le rugby.

M. Dominique PETIT : Les Chasseurs de la Montagne Noire, oui ça c'est nouveau ;

L'Assemblée : Non !

M. le Maire : Vous allez continuer longtemps, comme cela, M. PETIT ? M. GUIRAO, pardon, je vous ai coupé, allez-y.

M. Bérenger GUIRAO : Je voudrais réagir sur les subventions aux associations cette année. J'ai pu remarquer très positivement, que les associations qui avaient connu leur activité interrompue pendant une grande partie de l'année 2020 et aussi en ce début d'année 2021, faisaient un effort en demandant quelque peu moins en subvention compte tenu que très souvent elles sont hébergées, je parle de certaines associations sociales. Par contre loin de moi l'idée, de vouloir faire penser M. le Maire, que quand vous voulez faire penser aux gens que nous ne nous

intéressons pas aux sports, je vous ai déjà expliqué la dernière fois, que nous n'étions que quatre dans l'opposition

M. le Maire : Deux aujourd'hui.

M. Bérenger GUIRAO : Il y a une dizaine ou une quinzaine de commissions, donc il ne faut pas nous faire le reproche que nous ne nous intéressons pas aux Sports alors que c'est pas vrai.

M. le Maire : M. GUIRAO, vous n'allez pas me faire le reproche, à moi, que vous n'êtes que quatre, ce sont les aussillonais qui ont décidé, pas moi.

M. Bérenger GUIRAO : M. CABRAL, il faut arrêter de faire des procès d'intention en voulant faire croire il y a quelques minutes, que je ne m'intéresse pas au quartier où j'habite parce que c'est pas vrai.

M. le Maire : Vous avez dit que, moi, je ne fais que pour le quartier.

M. Bérenger GUIRAO : Je n'ai pas dit que pour le quartier, j'ai dit essentiellement.

M. le Maire : Ah !

M. Bérenger GUIRAO : Les subventions Politique de la Ville, c'est normal elles sont pour le quartier de la Falgalarié, mais ce que je voulais dire c'est que vous n'entreprenez pas grand-chose à partir du moment où cela n'est pas subventionné par l'État, la Région ou le Département. Voilà un petit peu pour réagir sur le budget de tout à l'heure.

Je veux revenir seulement sur le budget des associations. Alors, je m'intéresse aux sports, on est comme vous, des êtres humains, on s'intéresse aussi aux autres et aux habitants de notre ville et on connaît des gens qui sont adhérents dans de nombreuses associations sportives, et c'est un constat que l'on fait au niveau national mais aussi au niveau local, c'est que toutes ont vu leurs activités perturbées à cause des conditions sanitaires que l'on connaît et également par rapport au fait que beaucoup de compétitions n'ont pas pu avoir lieu donc cela a fait des déplacements en moins et tout ce genre de choses. L'année dernière on avait octroyé les mêmes subventions bien souvent que ce qui été voté les autres années pour la fin de 2020 sans savoir comment elle finirait. Là pour 2021, elle commence malheureusement bien mal pour toutes ces associations, mais je suis un peu déçu sur le fait que beaucoup d'associations, sauf quelques-unes, l'Etoile Sportive d'Aussillon, le RCAM XIII, ne tiennent pas compte du fait qu'elles ont eu moins de frais fin 2020 et surtout là en 2021, et qu'elles demandent les mêmes taux à la commune. J'adore le sport mais à un moment donné, on n'est pas là pour compenser le déficit moral qu'elles ont connu à cause de ce COVID en leur donnant toujours la même subvention. Une subvention c'est une aide financière pour des frais financiers quelles peuvent rencontrer. Là, ça ne tient pas compte du fait, que pour beaucoup d'entre elles, elles n'ont pas pu organiser des compétitions, elles n'ont pas fait de déplacements, grand nombre d'entre elles n'ont pas fait les AG, les AG n'ont pas eu lieu.

M. le Maire : Honnêtement M. GUIRAO, je n'ai pas compris. Vous voudriez que nous baissions leurs subventions. C'est cela ?

M. Bérenger GUIRAO : Non, je m'interroge sur le fait que ces associations ne demandent pas moins, compte tenu du fait qu'elles n'ont pas pu organiser toutes leurs activités.

M. le Maire : Après, nous, nous sommes là pour prendre nos responsabilités, nous faisons le choix d'attribuer ou pas.

M. Bérenger GUIRAO : Oui, c'est pour cela que je me demandais pourquoi finalement l'équipe municipale ne tient pas compte aussi de cette donnée-là. On voit bien que par exemple sur le budget de la commune, on a réalisé quelques économies, malheureusement j'ai envie de dire, du fait du COVID, sur les transports scolaires, des choses comme ça. Il y a eu aussi ce même type d'économies pour les associations sportives, qui sont animées bien souvent par des bénévoles, qu'on peut remercier, mais qui n'ont pas de frais de personnel bien souvent, donc je m'interrogeais par rapport à ça. Pourquoi le même taux de subvention cette année que l'année dernière alors que les charges ont baissé finalement pur ces clubs.

M. le Maire : M. GUIRAO, vous avez regardé le montant que nous avons voté l'année dernière ?

M. Bérenger GUIRAO : Pour toutes les associations, alors je n'ai pas le recalcul avec les subventions que nous avons données un peu plus tard, mais en première lecture, en juillet, c'était 89.125,00 €

M. le Maire : Oui, et là, nous votons combien ?

M. Bérenger GUIRAO : Là, on est à 77.165,00 €. Cela tient compte, effectivement, de l'effort de certaines associations, notamment à caractère social, qui ont demandé, j'imagine, quelque peu moins ou alors c'est l'équipe municipale qui propose de donner moins aussi, mais c'est vrai que les associations sportives, je vous le dis, à part l'Etoile Sportive et le RCAM XIII, le reste ça reste plutôt stable.

M. le Maire : Merci de vous être exprimé. Jérôme PUJOL à toi.

M. Jérôme PUJOL : En effet certaines compétitions n'ont pas eu lieu, mais il faut savoir quand même qu'il y a des associations qui ont des employés, et sachez aussi par contre, qu'elles n'ont pas eu de bénéfices, c'est-à-dire que tout ce qui est lotos et autres manifestations où elles pouvaient gagner de l'argent, malheureusement, elles n'ont pas pu le faire. Donc nous avons décidé de les accompagner plutôt que de décider de les couler.

M. le Maire : Alors, M. GUIRAO, j'ai bien compris votre position M. GUIRAO, et simplement pour vous répondre, et il me semble que je l'avais déjà dit lors du dernier conseil, j'ai demandé à tous les conseillers municipaux lors des commissions de vraiment faire preuve de discernement. Tous les conseillers municipaux ont pu décortiquer, je dirais, les dossiers de demandes de subventions des associations, il y a même des demandes de précisions qui ont été faites et apportées par les associations. Il y a des associations qui ont pu faire un effort parce qu'elles ont eu une baisse d'activité, c'est vrai, mais il y a aussi des associations qui ont subi ces baisses d'activité, je prends par exemple un tournoi de foot qui permet de faire rentrer de l'argent dans une association et qui n'a pu être organisé, et donc faire des généralités ce n'est pas simple. Ce que j'ai demandé à mes équipes, c'est vraiment de faire du cas par cas, de faire de l'équité et non pas faire une généralité en disant "on baisse pour tout le monde". Ce que j'ai dit aussi, c'est que je souhaite que la municipalité, dans ce moment compliqué pour les associations culturelles, sportives et pour tout le monde associatif, je souhaite que la commune continue à être aux côtés de ces associations Voilà le sens de notre proposition.

M. Bérenger GUIRAO : J'ai envie de dire pourquoi on donne moins à certaines associations et pas à d'autres, tout simplement ?

M. le Maire : Vous savez, nous échangeons avec les associations, nous discutons avec elles selon leurs besoins, toutes les associations sont différentes. Après ce que vous proposez, c'est peut-être de baisser les subventions à toutes les associations, si c'est cela il suffit de le dire, mais nous ne sommes pas d'accord. Nous ne sommes pas là pour faire le procès à telle ou telle association, il y a les commissions qui sont là pour approfondir les demandes.

M. Bérenger GUIRAO : Mais alors comment décidez-vous quelle association a droit à une baisse, une autre à une hausse, il y en a même qui ont demandé une prime exceptionnelle supplémentaire par rapport à l'année d'avant, comment vous coupez la poire en deux ?

M. le Maire : Je ne coupe pas la poire en deux, je fais confiance aux commissions, il y a des élus, qui ont été élus par des aussillonnais, qui siègent en commission et en leur âme et conscience m'ont fait des propositions et j'ai validé toutes les propositions qui ont été faites. Voilà.

Avant de mettre aux voix, les personnes qui font partie du bureau d'une association concernée ne prennent pas part au vote : Mme Céline CABANIS, Mme Françoise MIALHE, Mme Françoise ROQUES, Mme Isabelle MONTOLIO, M. Philippe COLOMBANI et M. Bernard ESCUDIER.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient : 4 Abstentions (M. D. PETIT, Mme I. BOUISSET, M. B. GUIRAO, Mme L. ROUANET) ? Le reste de l'Assemblée est POUR, merci.

M. le Maire propose d'allouer aux associations dont la liste figure en annexe, une subvention pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **19 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS**

Ne prennent pas part au vote : Mmes C. CABANIS et F.ROQUES (Gym Volontaire de la Falgalarié) ; Mmes F. MIALHE et I. MONTOLIO (Comité des Fêtes) ; M. B. ESCUDIER (Sérénitarn) ; M. Ph. COLOMBANI (Le PAC).

- **vote** les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste annexée,

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

81021 Code INSEE	COMMUNE D'AUSSILLON BUDGET PRINCIPAL D'AUSSILLON	BP 2021	
		SUBVENTIONS PROPOSEES	
	NOM de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Ordinaires	Except.
100	Associations des Anciens Combattants		
101	Ass. des Combattants Prisonniers de Guerre & Combattants d'Algérie Tunisie Maroc	100.00 €	
102	Fédér. Nationale Anciens Combattants d'Algérie Maroc et Tunisie (FNACA)	200.00 €	
107	FOPAC	200.00 €	
109	Ass. De Marins & Marins Anciens Combattant	100.00 €	
	Sous-Total n° 1	600.00 €	0.00 €
200	Associations Animation		
202	Comités des Fêtes et Loisirs d'Aussillon	4 000.00 €	
203	Festival des Fanfares Sans Frontières	1 000.00 €	
238	ZebaZ'Arts	1 000.00 €	
239	L'Auberge Espagnole - café associatif "La Parlotte"	1 500.00 €	
	Sous-Total n° 2	7 500.00 €	0.00 €
200	Associations Culturelles		
201	Arts et Cultures	10 000.00 €	
213	Sté d'Aviculture, de Colombophilie, d'Aquariophilie d'Ornithologie de la Montagne Noire (SACAOMN)	200.00 €	
232	Association J'M LIRE	150.00 €	
234	Association Laboratoire Zaa (Tourisme Imaginaire)	2 000.00 €	
237	ADAGIO81	500.00 €	
	Sous-Total n° 2	12 850.00 €	0.00 €
500	Associations Sociales		
502	SERENITARN	2 700.00 €	
503	Club des Aînés	700.00 €	
505	Accompagnement Scolaire et Soutien pour Adultes	1 300.00 €	
506	Secours Populaire Français	1 500.00 €	
510	Entraide Tarnaise (Les amis des petits frères des pauvres)	350.00 €	
511	Les Buissonnets	600.00 €	

512	C.A.S.H.	300.00 €	
513	ADDAH		
514	Conféd. Syndicale du Cadre de Vie	400.00 €	
515	Syndicat C.F.D.T. (section Locale)		
517	Amicale des Sapeurs Pompiers	100.00 €	
520	Ass. de Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier	200.00 €	
523	A.P.E.D.I. (ADAPEI 81 NS)		
528	Les Restos du Coeur	800.00 €	
529	Ass. Pour le développement des soins palliatifs	100.00 €	
538	Epicerie Sociale/Union Ass.Humanit. Caritatives	3 000.00 €	
539	Club Cœur et Santé de Mazamet	200.00 €	
554	Association AURORE	400.00 €	
557	Ass. Repas Service à Domicile	300.00 €	
560	Au Cœur des Jardins Familiaux	200.00 €	
562	Café Pour Tous	700.00 €	
	Sous-Total n° 5	13 850.00 €	0.00 €
600	Associations Sportives		
601	Etoile Sportive Aussillonaise	9 800.00 €	
602	Racing Club Aussillon Mazamet XIII	1 000.00 €	
603	Union Sportive Aussillon Mazamet XV	4 000.00 €	
604	Sporting Club Mazamet XV	6 000.00 €	
605	Football Club du Pays Mazamétain (JSPM)	5 000.00 €	500.00 €
606	Basket Club Mazamet Aussillon	2 600.00 €	
609	Union Vélocipédique Mztaine Course	1 400.00 €	700.00 €
610	Union Vélocipédique - Cyclo	200.00 €	
611	Judo Club Aussillon	800.00 €	
613	Hautpouloise	1 900.00 €	
614	Pétanque Aussillonaise	1 000.00 €	300.00 €
616	Union Pongiste Mazametaine	250.00 €	
617	Volley Club Arn et Thoré	350.00 €	
621	Sté des Chasseurs de la Montagne Noire	250.00 €	
622	Ass. Pêche et Pisciculture Mazamet-Aussillon (AAPPMA)	300.00 €	
623	Ass. Sportive Lycée Soult et Barbey	460.00 €	
624	Ass. Sportive C.E.S. Marcel Pagnol	250.00 €	
625	Ass. Sportive C.E.S. Collège Jean-Louis ETIENNE	250.00 €	
630	Gym Volontaire de la Falgalarié	500.00 €	500.00 €
634	Association Sportive LEP Hotelier	200.00 €	
635	V.T.T. Club Mazamet Montagne Noire	500.00 €	
638	U.S.E.P. Ecole Jules Ferry	180.00 €	
641	Hand-Ball Club de la Vallée du Thoré	500.00 €	
647	Moto Club Mazamétain	75.00 €	
664	Club S4	150.00 €	
665	Aussillon Tennis club (ATC)	2 300.00 €	
666	Association Sports Loisirs Pont de L'Arn (Badminton)	150.00 €	
	Sous-total n° 6	40 365.00 €	2 000.00 €
TOTAL GENERAL		77 165.00 €	

M. le Maire donne la parole à M. Jérôme PUJOL.

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES ABONNEMENTS AUX ACTIVITES AQUATIQUES MUNICIPALES 2020/2021 - REGIE PISCINE

M. Jérôme PUJOL donne lecture de la délibération :

Considérant que les abonnés aux activités aquatiques municipales payent leur inscription en septembre pour la durée d'une année scolaire complète,

Considérant que les mesures sanitaires ont imposé la fermeture de la piscine municipale et l'arrêt immédiat de toutes ses activités depuis le 1^{er} novembre 2020,

Considérant que la commune avait anticipé cette éventualité et indiqué sur le bulletin d'inscription aux activités qu'un remboursement pourrait intervenir dans ce cas,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser l'ensemble des abonnés aux activités aquatiques municipales 2020/2021. Ce remboursement s'appliquera jusqu'au 30 Juin 2021, sur présentation d'un RIB.

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 7 Avril 2021,

M. le Maire : On prend les questions, Jérôme tu réponds ?

M. Jérôme PUJOL : Oui.

M. le Maire : M. GUIRAO.

M. Bérenger GUIRAO : C'est une question que j'avais posée en commission, pas en commission Sports puisqu'on n'y est pas, mais en commission Finances, j'aurais voulu savoir précisément, combien de personnes doivent se faire rembourser, quels sont les montants parce qu'on m'avait dit qu'il y avait deux tarifs, mais on ne m'a pas dit les montants précis, et quelle somme totale représentent ces remboursements ?

M. le Maire : Au total : 7.400 €

M. Jérôme PUJOL : Le nombre de personnes est de l'ordre de 65 / 66 personnes, le remboursement s'élève en moyenne à 115,00 €/personne.

M. le Maire : Ce n'est pas assez précis M. GUIRAO ?

M. Bérenger GUIRAO : Justement je tenais à vous remercier pour la précision des chiffres. Ça m'a beaucoup éclairé.

M. Jérôme PUJOL : Alors je vais vous éclairer sur un autre point que vous avez souligné au précédent conseil, vous parliez que les membres du Club Nautique, puisque nous sommes toujours dans les activités piscine, étaient 350 à utiliser la piscine. Il faut savoir que la piscine d'Aussillon mesure 12m x 6m, sur un créneau horaire, il rentre en moyenne 12 personnes dans le bassin, le Club Nautique possède 4 créneaux par semaine. Je pense qu'il est un peu compliqué de rentrer 350 personnes sur 4 créneaux.

M. Bérenger GUIRAO : M. PUJOL, j'avais précisé que c'était Jérémy ENJALBY dans l'article du Journal d'Ici qui avait dit qu'il y avait 350 abonnés, mais ce n'est donc pas moi qui ai apporté ce chiffre.

M. Jérôme PUJOL : Moi, je rapporte que ces 350 personnes ne viennent pas dans la piscine d'Aussillon, ce serait un peu compliqué. C'est une précision que j'apporte à ce que vous avanciez la dernière fois.

M. le Maire : Pas d'autres questions ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Ah ! tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*- **DONNE** un avis favorable au remboursement des abonnements aux activités aquatiques municipales 2020/2021.*

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile LAHARIE pour présenter les deux délibérations suivantes.

INSTAURATION DU TAUX DE MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET, SUR POSTE PERMANENT

Mme Cécile LAHARIE : Les heures complémentaires sont des heures effectuées par un agent à temps non complet, heures faites au-delà de son temps de travail mais en deçà de 35 heures. La compensation de ces heures complémentaires peut se faire sous la forme d'un repos ou être indemnisées sans majoration. Mais un décret prévoit que la collectivité peut majorer ces heures complémentaires, c'est ce que nous vous proposons dans la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 mars 2021

Considérant que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet mais qui ne dépassent pas 35 heures par semaine,

Considérant que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration,

Considérant que le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 précité prévoit, dans son article 5, la possibilité pour la collectivité de majorer les heures complémentaires pour les agents publics nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'outil, modalités et moyens de contrôle de décompte du temps de travail mis en place, permettant d'attester des heures complémentaires effectuées, à savoir : le fichier Excel de suivi des heures complémentaires.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'instaurer, pour les fonctionnaires et agents contractuels recrutés sur un emploi permanent à temps non complet, un taux de majoration des heures complémentaires de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25% pour les heures suivantes jusqu'à la 35ème heure.*

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- *Décide que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 15 avril 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public, nommés dans des emplois permanents à temps non complet.*
- *Dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité – chapitre 012 « charges de personnel ».*

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1ER DEGRE

Mme Cécile LAHARIE : Cette modification du règlement du service municipal de restauration, scolaire est liée au fait que nous mettons en place, ce que nous appelons communément un logiciel cantine, c'est-à-dire que les familles pourront payer et réserver les repas de leurs enfants, et éventuellement les annuler sous certaines conditions, par internet. Du coup, les conditions d'inscription, de réservation ou d'annulation sont modifiées. Il faut donc intégrer ces changements dans le règlement intérieur de la cantine.

Dans le tableau qui figure dans le règlement, vous pouvez retrouver les différentes modalités de réservation, de paiement et d'annulation, tant pour les familles qui réserveront en ligne que celles qui pour diverses raisons ne pourront pas le faire et qui continueront bien sûr, d'être reçues en Mairie, avec l'espoir pour nous qu'au fil du temps tout le monde s'acclimatera à ces nouvelles procédures. Nous avons de personnes qui n'ont pas de cartes bancaires ou qui ne sont pas en capacité de gérer cela par internet.

M. le Maire : Ce logiciel, Cécile, il est mis en place à partir du 3 mai, c'est cela ?

Mme Cécile LAHARIE : Oui, à partir du 3 mai 2021. Nous faisons tout pour.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2004 modifiée portant règlement de service du service municipal de restauration scolaire du 1^{er} degré,

Considérant, qu'à compter du 03 mai 2021, un service de paiement en ligne proposé aux parents, permettra d'accéder à la réservation des repas, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe,

Il convient de modifier le paragraphe "Paiement et réservation des repas" et supprimer le paragraphe "Absence non justifiée sur repas commandé" du règlement cantine.

Un tableau définit les modalités et délais de paiement, de réservation et d'annulation des repas. Il est précisé que pour ceux qui ne pourront pas faire leur réservation en ligne, celle-ci pourra

se faire directement auprès du service gestionnaire de la cantine en Mairie, sur les horaires d'ouverture au public.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement du service municipal de restauration scolaire du 1^{er} degré tel que proposé en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Ecoles/Petite Enfance, réunie le 11 mars 2020 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

*- **approuve** le règlement du service municipal de restauration scolaire du 1^{er} degré modifié, tel que proposé en annexe de la présente délibération.*

COMMUNE D'AUSSILLON

SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRE

REGLEMENT du SERVICE

*Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2004
modifiée par les délibérations en date des 30 janvier et 9 juillet 2014, 25 juin 2015,
28 septembre 2016, 11 octobre 2018, 19 juin 2019, 06 juillet 2020 ,du 19 novembre 2020
et du 13 avril 2021*

Objet :

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du service municipal de restauration scolaire du 1^{er} degré dans les locaux spécialement aménagés par la Commune dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry.

Capacité d'accueil :

La capacité globale d'accueil maximale des salles de restauration est de 130 rationnaires, personnel de service compris, soit 36 dans la salle 1 et 94 dans la salle 2. L'effectif par table est fixé à 6 rationnaires en maternelle (agents de surveillance compris) et à 8 rationnaires en primaire.

Conditions d'inscription des élèves :

Dans la limite de la capacité d'accueil ci-dessus décrite, le service de restauration municipal est ouvert à tous les élèves scolarisés (âgés minimum de 2 ans et 8 mois) dans les groupes scolaires de la commune qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle sous réserve qu'ils aient OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription lors de la rentrée scolaire. Pour les enfants âgés de moins de 2 ans et 8 mois, une demande écrite de dérogation doit être adressée au Maire d'Aussillon.

L'inscription des enfants à la cantine est reçue en mairie en début d'année scolaire. Toutes modifications sur les informations fournies initialement dans le dossier d'inscription devront être communiquées au service gestionnaire de la Mairie.

Paiement et réservation des repas :

La Mairie proposant des menus différenciés (viande et sans viande), les parents devront indiquer lors de l'inscription, le type de menu choisi pour leur enfant pour toute l'année scolaire.

Un service de paiement en ligne est proposé aux parents. Un identifiant et un mot de passe leur sont transmis afin qu'ils puissent accéder à la réservation des repas. Pour ceux qui ne pourront pas faire leur réservation en ligne, elle pourra se faire directement auprès du service gestionnaire de la cantine en Mairie, **sur les horaires d'ouverture au public**.

Le tableau ci-dessous indique la procédure à suivre :

MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT, DE RESERVATION ET D'ANNULATION DES REPAS

ACCES	PAIEMENT		RESERVATION		ANNULATION	
	Modalités	Moyens de paiement	Modalités	Délais pour réserver	Modalités	Délais pour annuler
INTERNET	Approvisionner votre compte par carte bancaire avec votre identifiant et mot de passe	Carte bancaire	Réservation possible dès l'alimentation de son compte sur internet Possibilité de réservation jusqu'à 4 semaines	Le mercredi minuit dernier délai pour la semaine suivante	Sur votre compte personnel	Le dimanche minuit dernier délai pour la semaine suivante
MAIRIE	Venir avec son identifiant et mot de passe pour approvisionner votre compte personnel	Carte bancaire, chèque, espèces ou tickets restant en stock à utiliser avant la fin de l'année scolaire 2020/2021	Réservation possible 24h après avoir approvisionné son compte en Mairie (attention au délai. Par exemple en venant le mardi dernier délai à 16h45, vous ne pourrez pas réserver vos repas sur internet avant le mercredi 16h45).	Le mardi dernier délai à 17h00	Si vous n'avez pas d'accès internet, en Mairie.	Le vendredi à 11h45 dernier délai pour la semaine suivante
**	Attention aux jours fériés, les commandes auprès du fournisseur sont décalées au jour précédent. (ex : semaine du jeudi de l'Ascension : les commandes auprès du fournisseur se font le mercredi matin. Il faut donc IMPERATIVEMENT, réserver avant le mardi minuit sur internet, dernier délai, pour la semaine suivante, et pour les réservations en Mairie, venir réserver le lundi avant 11h45					

Les enfants n'étant pas présents sur une journée complète à l'école ne seront pas accueillis à la cantine, sauf dérogation liée à une obligation professionnelle des parents.

Tout autre cas particulier sera examiné et validé par la commission Ecole/Petite Enfance/Communication (grève, absence enseignant.....).

En cas de départ de l'école d'un enfant dans la matinée, le repas est facturé.

La commune se réserve le droit de refuser l'admission à la cantine d'un enfant dont les parents n'auraient pas accompli les formalités d'inscription et/ou commandé les repas dans les délais prévus.

Prix des repas :

Les prix des repas sont fixés annuellement par la Commune (attestation du quotient familial pour les aussillonnois à transmettre en mairie entre le 01 juillet et 25 août chaque année).

Déroulement du temps de cantine et horaires :

Le service de restauration scolaire fonctionne sur l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sauf jours fériés, mouvements de grève dans l'enseignement, ou autres cas de force majeure.

Le temps de la cantine est un temps périscolaire inclus dans le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (A.L.A.E.), dont la gestion a été confiée par la commune à un prestataire associatif dans le cadre d'un marché de service.

ATTENTION, les enfants accueillis à la cantine doivent donc également être inscrits à l'ALAE (voir les modalités auprès du personnel ALAE de chaque école).

Le temps de cantine s'entend de la fin des cours, à 11h30, à la reprise des cours, à 13h 30, pour l'école de Jules Ferry

Le repas dure environ 50 mn entre 11h40 et 12h30.

Le temps de cantine s'entend de la fin des cours, à 11h45, à la reprise des cours, à 13h45, pour les écoles de Bonnacousse, du Val et des Auques

Le repas dure environ 50 mn entre 12h15 et 13h 05.

L'accueil et l'encadrement des enfants sont assurés pendant toute la durée du service de restauration qui comprend : le transport, depuis les différentes écoles jusqu'à l'école Jules Ferry, le temps du repas, les périodes avant et après le repas.

Un référent cantine sera désigné dans chaque école pour assurer le lien entre les parents et la Mairie.

Les repas :

1. Composition :

Les repas, composés sous le contrôle d'un diététicien, sont affichés une semaine à l'avance aux portes de la cantine et des différents groupes scolaires et sur le site de la commune.

Les menus tiennent compte de l'âge des enfants (maternelle ou primaire)

2. Prise de médicaments - traitements médicaux :

Aucun médicament n'est accepté à la cantine. La prise de médicaments au moment du déjeuner est interdite.

En cas de maladie chronique, d'intolérance ou d'allergie alimentaires, les dispositions de la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 seront appliquées. A la demande de la famille faite auprès du médecin du service de santé scolaire, un protocole sera rédigé et mis en place dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Le P.A. I. a pour but de faciliter l'accueil des enfants mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

3. Serviettes de table :

Les parents doivent obligatoirement fournir à leurs enfants et entretenir propres tout au long de l'année, des serviettes de table marquées à leur nom.

Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les lieux, les personnels, la nourriture et les règles d'hygiène et de comportement qu'on leur impose à table.

Le personnel d'encadrement est garant du respect des règles de vie

Toute faute répétée donnera lieu à avertissement auprès des parents, et, après deux avertissements, à l'exclusion temporaire voire définitive pour le reste de l'année scolaire, de l'enfant.

Accès aux lieux :

Seuls les enfants, les personnels assurant le fonctionnement du service, les personnes dûment habilitées (tels que le chef d'établissement, les représentants de la mairie, les services de secours...) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la cantine, cours, restaurant et dépendances, pendant le fonctionnement du service.

L'accès de toute personne étrangère au service, notamment des parents, est strictement interdit, sauf autorisation expresse.

Fait à AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

M. le Maire donne la parole à M. Jérôme PUJOL.

CONVENTION D'ACQUISITION, DE GESTION ET D'UTILISATION DES TENTES INTERCOMMUNALES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

M. Jérôme PUJOL présente la délibération.

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis 2002, des tentes de réception sont régulièrement acquises en intercommunalité par les communes de Pont de Larn, Labastide-Rouairoux, Mazamet, Payrin-Augmontel, Aussillon et le SIVOM de St Amans pour être utilisées lors de leurs manifestations festives respectives.

Il convient aujourd'hui de réactualiser cette convention, modifiée par avenant à chaque acquisition de tentes supplémentaires, d'y intégrer la Commune du Bout du Pont de L'Arn et de modifier la dénomination du SIVOM de St Amans en SMIX de St Amans.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

M. Jérôme PUJOL : Je voudrais juste remercier la Mairie du Pont de Larn qui gère tout cela et qui fait un bon boulot.

M. le Maire : Tu m'as devancé Jérôme, il faut effectivement remercier la Mairie du Pont de Larn car lorsqu'on fait de la mutualisation, il y a toujours une commune qui a une charge de travail supplémentaire

Des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

M. le Maire donne la parole à Mme Leila ROUDEZ pour les deux délibérations concernant les jardins familiaux.

JARDINS FAMILIAUX D'AUSSILLON - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION "AU CŒUR DES JARDINS FAMILIAUX"

Mme Leila ROUDEZ : Il s'agit de modifier la convention qui nous lie à l'association qui gère les jardins familiaux d'Aussillon. Modifier la convention mais aussi le règlement.

Il y a des jardins familiaux sur la commune qui se trouvent Rue Jean Moulin et sont gérés par l'Association "Au cœur des Jardins Familiaux" depuis 2016. Au fil de l'utilisation de ces jardins, il est apparu qu'il y avait deux modifications à faire dans le règlement et qui apparaissent aussi dans la convention.

Ces modifications sont portées en rouge dans les documents qui vous ont été adressés, elles concernent notamment les critères d'attribution des parcelles et, dans le règlement, elles précisent l'obligation de participer au moins une fois par an à l'entretien des parties communes pour pouvoir rester adhérent de l'association et pouvoir garder un jardin.

M. le Maire rappelle que la création de jardins familiaux par la Commune en 2005 sur le quartier ZUS de la Falgalarié répondait aux vœux émis par les habitants et s'inscrivait dans le volet social de la lutte contre la précarité et l'exclusion de la Politique de la Ville.

En 2016, une association d'habitants "Au cœur des jardins familiaux" a été créée prenant la suite de l'association "Les jardins familiaux d'Aussillon", dissoute en décembre 2015, qui gérait depuis 2005 les jardins familiaux.

Une convention de mise à disposition et de gestion avait donc été approuvée par délibération du conseil municipal le 18 mars 2016 pour entériner la prise en charge de la gestion et de l'animation de ces jardins par la nouvelle association "Au cœur des jardins familiaux" conformément à la réglementation (art L 561-1 du Code rural).

Au bout de quelques années de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'apporter une modification à la convention initiale.

Cet exposé entendu, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention modifiée telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

M. le Maire : Vous avez des questions sur ces deux délibérations concernant les jardins familiaux ? Non, je mets aux voix la délibération portant modification de la convention : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*- **accepte** les termes de la convention modifiée conclue entre la Commune et l'association "Au cœur des jardins familiaux" pour la gestion et l'animation des jardins familiaux*

*- **autorise** M. le Maire à la signer ainsi que tous documents et pièces y afférents.*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DES JARDINS FAMILIAUX
A L'ASSOCIATION « Au cœur des jardins familiaux »**

ENTRE

La Commune d'Aussillon, représentée par son Maire Fabrice CABRAL, agissant ès qualité, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **13 avril 2021**, ayant acquis caractère exécutoire à la date **du ...**,

ci-après désignée LA COMMUNE

ET

L'association "Au cœur des jardins Familiaux " de type loi 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Castres en date du 19 janvier 2016, dont le siège social est situé 8, rue Jean Moulin - Aussillon, représentée par sa Présidente Liliane DI PAOLO RAMADE dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée L'ASSOCIATION

Préambule

En 2004/2005, dans le cadre du Contrat de ville Castres- Mazamet- Aussillon- Labruguière, la commune d'Aussillon avait décidé de réaliser une opération d'intérêt public destinée à accompagner du point de vue social le projet urbain du quartier de la Falgalarié : les jardins familiaux.

Ainsi, sur un ensemble foncier d'environ 50 ares situé rue Jean Moulin et appartenant en majeure partie à la commune, (le reste mis à disposition par 3F et la SNCF) 26 parcelles ainsi que des parties communes ont été aménagées.

Une association d'habitants « les jardins familiaux d'Aussillon » avait pris en charge la gestion et l'animation de ces jardins et une convention approuvée en Conseil Municipal le 9 février 2005 en définissait les modalités et conditions ainsi que les relations avec la Commune.

Au bout de 10 ans d'existence, l'association « *les jardins familiaux d'Aussillon* » en sommeil depuis déjà quelques années a été dissoute le 4 décembre 2015. Une nouvelle association d'habitants « *Au cœur des jardins familiaux* » a été créée.

Prenant acte de ce changement, la Commune d'Aussillon a confié à l'association « Au cœur des jardins familiaux » d'Aussillon nouvellement créée, la poursuite des actions engagées à savoir la gestion des espaces et l'animation des jardins afin de favoriser une meilleure appropriation des lieux par les usagers et leur plus grande implication dans l'administration de ce projet.

Cependant, après quelques années de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'apporter une modification à la convention qui lie la commune et l'association.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

1-1 La Commune confie à l'Association, qui l'accepte, la gestion et l'animation des jardins familiaux aménagés sur un terrain d'une superficie de 50 ares environ, sis rue Jean Moulin - quartier de la Falgalarié.

1-2 Pour ce faire, elle met à sa disposition le terrain comportant 24 parcelles de 175 m², 3 parcelles de contenances diverses, et des parties communes, avec toutes les constructions et aménagements qu'ils supportent et qui ont été réalisés par la Commune, à savoir : clôture et grillages, cabanes en bois (1 abri pour 4 parcelles avec une entrée privée par jardin), portail, canalisations et réseaux, compteurs d'eau...

Un état des lieux d'entrée a été dressé entre les parties et demeurera ci-annexé.

La description de cet ensemble immobilier, étant entendu qu'il est parfaitement connu des deux parties, est annexée au présent document. Des plans sont également joints aux présentes pour une description plus complète des terrains et de leurs aménagements.

ARTICLE 2 : UTILISATION

Les jardins familiaux sont des parcelles affectées par un Comité de pilotage (composé de représentants de la Commune d'Aussillon, de l'association gestionnaire, et de la société 3F Immobilière Midi Pyrénées) à des particuliers, prioritairement habitants du quartier répondant à certaines conditions, en vue d'y pratiquer le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

L'Association s'engage, sous sa responsabilité, à utiliser ces parcelles pour le seul usage de jardins familiaux. L'action de l'association devra toujours s'inscrire dans le cadre général du partenariat qui a prévalu à la mise en œuvre de ce projet et tel qu'il transparaît dans la rédaction de ses statuts et du règlement qu'elle est chargée de faire appliquer.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage comprend 8 membres régulièrement désignés, 7 membres à voix délibérative, 1 membre à voix consultative. Il est présidé par le Maire de la Commune d'Aussillon.

Les membres à voix délibérative se répartissent comme suit :

- le maire de la Commune d'Aussillon ou son représentant désigné par lui
- 3 représentants élus du conseil municipal d'Aussillon,
- 3 membres du bureau de l'Association « *Au cœur des jardins familiaux* », dont son Président ou son représentant,

Un membre à voix consultative :

- 1 représentant de la société 3F Immobilière Midi Pyrénées en sa qualité de bailleur social, afin d'apporter son aide à l'association en ce qui concerne l'attribution des parcelles et la gestion des jardins.

ARTICLE 4 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

I - ROLE

Le Comité de pilotage attribue les parcelles dans le respect des critères définis à l'article 5. Le Comité de pilotage fixe les conditions d'attribution. Il constitue un dossier par demandeur. Il veille au respect des principes qui ont présidé à la création des jardins familiaux d'Aussillon. Il veille au respect du règlement approuvé par le Conseil Municipal et règle les litiges qui pourraient naître de son application. Il émet un avis sur les propositions d'amendement au règlement. Il les transmet au Maire pour être soumises avec son avis au Conseil Municipal. Toute modification du règlement doit être approuvée par le Conseil Municipal pour être applicable.

II - FONCTIONNEMENT

Le Comité de pilotage doit se réunir sous la présidence du Maire ou de son représentant au minimum une fois par an, et chaque fois que de besoin pour une bonne gestion des jardins.

Le quorum est atteint par la présence de la moitié plus un des membres à voix délibérative. Lorsque le quorum n'est pas atteint à la première convocation, le comité de pilotage est de nouveau convoqué et peut valablement se réunir quel que soit le nombre des présents.

Les décisions ou avis sont pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre ne peut être porteur que d'un seul mandat. En cas de partage des voix, celle du Maire ou de son représentant est prépondérante.

ARTICLE 5 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES PARCELLES

- être habitant de la commune d'Aussillon, avec priorité aux habitants du quartier de la Falgalarié
- **priorité donnée aux habitants de logement sans jardin. Dans le cas de présentation d'un dossier d'une personne habitant un logement avec jardin, l'attribution sera laissée à l'appréciation du comité de pilotage au regard de l'impossibilité de cultiver le jardin dudit logement (piètre qualité du sol, surface inadaptée au nombre d'habitants...).**
- avoir des revenus inférieur au plafond PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) au regard de l'avis d'imposition N-2

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par les dispositions suivantes :

1. à la charge de l'association « *Au cœur des jardins familiaux* » :

L'association s'engage à conserver en parfait état d'entretien l'ensemble du site et des installations qui lui sont confiés par la Commune tel que décrit à l'article 1^{er} de la présente convention.

Elle doit conserver les lieux conformément à leur destination.

Elle en assurera l'entretien et la propreté, devra supporter les petites réparations courantes et remédier aux dégradations éventuelles.

Elle est tenue au respect et à la bonne application du règlement ainsi que des décisions du Comité de pilotage. Sous son contrôle, elle est chargée de faire appliquer le règlement par les attributaires de parcelles.

Elle met en place l'ensemble des actions et initiatives qu'elle jugera utiles pour favoriser l'animation et la bonne gestion du site en lien avec le Comité de pilotage.

Elle n'a pas le pouvoir à elle seule d'apporter des modifications aux installations mises à disposition, sauf avec l'accord exprès du comité de pilotage.

Elle s'engage à adhérer à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux en vue de bénéficier d'un appui technique et du savoir-faire d'un organisme expérimenté dans ce domaine.

2. à la charge de la Commune d'Aussillon :

Elle pourra accompagner l'Association dans le gros entretien des parties communes du périmètre mis à disposition et à la mise en valeur environnementale du site.

Elle servira à l'association une subvention de fonctionnement annuelle pour soutenir son action.

Elle s'acquittera du paiement des impôts fonciers et des taxes diverses qui découlent de son statut d'aménageur.

ARTICLE 7 : REGLEMENT

Le règlement fait la loi entre les parties pour le bon fonctionnement de l'opération des jardins familiaux d'Aussillon.

La Commune, étant aménageur de l'opération inscrite et cofinancée au titre du contrat de ville année 2004, est garante des objectifs urbains et sociaux qui l'ont inspirée, le règlement est approuvé par le Conseil Municipal.

Le règlement s'impose à l'association « Au cœur des jardins familiaux » en ce qu'elle est chargée de sa bonne application ainsi que des décisions que viendrait à prendre à ce sujet le Comité de Pilotage. Le règlement définit entre autres dispositions les modalités d'attribution des jardins ainsi que l'ensemble des règles ayant pour objectif de préserver le site en parfait état. Il garantit aux usagers et visiteurs une parfaite cohabitation dans l'esprit de solidarité et de co-fraternité qui ont prévalu à la réalisation du projet.

L'association peut proposer des modifications au règlement, voire de nouvelles mesures. Ces modifications devront être approuvées par le Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention prend effet à dater de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie a la faculté de la dénoncer à échéance annuelle par l'envoi d'une lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'Association « Au cœur des jardins familiaux » est tenue de souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance la garantissant contre l'ensemble des risques locatifs (en particuliers les risques : incendies, tempêtes, vols, dégradations et vandalisme), ainsi qu'en responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités, la Commune ne devant jamais être inquiétée à ce sujet.

Elle renonce à tous recours contre la Commune d'Aussillon qui en accepte le principe de réciprocité. De plus, il appartiendra à chaque occupant d'être garanti en responsabilité civile, ce que l'association s'engage à vérifier avant toute attribution de jardins.

En cas de négligence de l'association en matière d'assurance, celle-ci supportera les frais de toute intervention de la Commune d'Aussillon pour la reconstruction ou la réparation de dommages qui s'avèreraient nécessaires après sinistre, ainsi que l'ensemble des conséquences civiles et pénales pouvant en découler.

ARTICLE 10 : REDEVANCE

La présente mise à disposition de la Commune d'Aussillon au profit de l'association « Au cœur des jardins familiaux » est consentie à titre gratuit.

Les consommations d'eau ainsi que les frais et taxes qui leur sont liés sont à la charge des jardiniers.

ARTICLE 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La Commune d'Aussillon se garde le droit de résilier la convention de façon unilatérale en cas de manquement à l'une quelconque des obligations qui sont faites à l'association et qui resteraient inexécutées après mise en demeure sous un délai de quinze jours. La résiliation interviendra, sans ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit, sur simple lettre recommandée adressée à l'association. Cependant et dans tous les cas, avant toute mise en œuvre de procédure de résiliation, les parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner en commun les solutions amiables à apporter aux conflits pouvant naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait à Aussillon en deux exemplaires,
Le

La Commune d'Aussillon

Le Maire,
Fabrice CABRAL

L'Association
"Au cœur des jardins familiaux »
La Présidente,
Liliane DI PAOLO RAMADE

JARDINS FAMILIAUX D'AUSSILLON - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire explique que le règlement intérieur des jardins familiaux a été adopté par délibération du conseil municipal du 18 mars 2016.

Après 5 ans de fonctionnement, et pour répondre à des questions pratiques qui se sont posées au fur et à mesure de ces années, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement initial.

Une nouvelle version du règlement modifié est proposée en annexe de la présente délibération. Ce projet a été communiqué à chaque conseiller municipal.

M. le Maire ayant fourni toutes les explications nécessaires,

M. le Maire : M. PETIT ? Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

M. Dominique PETIT : Une simple précision, combien y-a-t-il de jardins conventionnés ?

Mme Leila ROUDEZ : Il y a 24 parcelles à destination des jardiniers et il y a des parcelles qui sont prises en charge par l'association.

M. le Maire : Oui parce qu'il y en a quelques-unes un peu à l'ombre et ils ne se battent pas pour les avoir parce qu'elles sont un peu moins cultivables. Donc, ils les laissent pour l'association. Oui, M. GUIRAO.

M. Bérenger GUIRAO : J'aurais voulu savoir sur quoi le comité de pilotage se base pour juger qu'un terrain d'un logement avec jardin est de piètre qualité ou d'une surface inadaptée au nombre d'habitants de ce logement, en termes de normes quelle cette surface ?

Mme Leila ROUDEZ : Nous n'avons pas jugé utile de le mettre dans la convention parce qu'étant donné qu'il y a toujours des parcelles libres dans les jardins familiaux depuis leur création, nous nous sommes dit que cela serait au jugé du comité de pilotage. Il y a dans le comité de pilotage des élus et des membres de l'association ainsi que des responsables de 3F, donc nous avons dit que nous déciderions en fonction des demandes. Mais comme je l'ai dit, il y a toujours de la place disponible, il n'y a pas tellement de soucis.

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur sa proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*- **accepte** les termes du règlement des jardins familiaux d'Aussillon tel qu'annexé à la présente délibération.*

*- **autorise** le Maire à signer le règlement ainsi que toutes les pièces qui se rapporteraient à l'exécution dudit règlement.*

AU CŒUR DES JARDINS FAMILIAUX

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **13 avril 2021**

TITRE 1 – Préambule – dispositions générales

A) Préambule

En 2004/2005, dans le cadre du Contrat de ville Castres- Mazamet- Aussillon- Labruguière, la commune d'Aussillon avait décidé de réaliser une opération d'intérêt public destinée à accompagner sur le plan social le projet urbain du quartier de la Falgalarié : les jardins familiaux.

Ainsi, sur un ensemble foncier d'environ 50 ares situé rue Jean Moulin et appartenant en majeure partie à la commune, (le reste est mis à disposition par 3F Immobilière Midi Pyrénées SAVT et la SNCF) 24 parcelles d'égale superficie et 3 de surfaces diverses (2 sans cabanon) ainsi que des parties communes ont été aménagées.

La Commune d'Aussillon confie à l'association « Au Cœur des Jardins Familiaux » d'Aussillon nouvellement créée, l'administration des jardins familiaux. Dans le cadre d'une convention signée avec la commune, l'association s'engage à assurer la gestion et l'organisation des espaces, l'animation des jardins et par ce biais, l'animation du quartier afin de favoriser le lien social.

Chaque jardinier et chaque membre de l'association pourra s'impliquer pleinement dans ce projet.

B) Dispositions générales

Les jardins familiaux sont des terrains divisés en parcelles attribuées à des particuliers par un comité de pilotage constitué de représentants de la municipalité d'Aussillon en qualité d'aménageur, de représentants de l'association « Au Cœur des Jardins Familiaux » en qualité de gestionnaire et du bailleur social 3 F immobilière Midi Pyrénées SAVT. Ces particuliers doivent répondre à certaines conditions d'attribution, définies à l'article 2 du présent règlement, et s'engager à pratiquer le jardinage sur leur parcelle par leurs propres moyens et pour répondre à leurs propres besoins ainsi qu'à ceux de leurs familles.

Tout usage de la parcelle à des fins commerciales est strictement interdit : vente de la production... La distribution gratuite est permise, avec l'accord du jardinier.

Toute personne ne demeurant pas sur la commune peut adhérer à l'association mais ne pourra obtenir de jardin.

L'action de l'association « Au Cœur des Jardins Familiaux » d'Aussillon devra toujours s'inscrire dans le cadre général du partenariat qui a prévalu à la mise en œuvre de ce projet, tel qu'il transparaît dans la rédaction de ses statuts et du règlement intérieur.

Il appartient à l'association « Au Cœur des Jardins Familiaux » d'Aussillon :

- de percevoir les sommes couvrant l'adhésion à l'association (carte d'adhésion), la mise à disposition de la parcelle et toutes les cotisations ou paiements permettant de faire vivre l'association : financement des charges communes, eau d'arrosage pour chaque parcelle attribuée, achat de matériel, amélioration des jardins...
- de faire appliquer strictement par tous les statuts et les règlements.

Pour faire vivre ces jardins familiaux, un bureau directeur a été élu. Il est composé de membres, tous bénévoles mais motivés pour donner à cette association le souffle dont elle a besoin. Ils seront les référents des jardiniers en cas de problème.

Titre 2 – Composition des jardins – conditions d'affectation d'une parcelle

Article 1 : composition des jardins

Les jardins familiaux sont constitués de 24 parcelles de 175m², et de 3 parcelles de surfaces diverses dont une mise à disposition de la jeunesse.

Chaque jardin comprend un abri (une petite cabane, au centre de 4 parcelles de jardin avec 4 entrées privatives différentes).

Chaque jardin est alimenté en eau potable et équipé d'un compteur divisionnaire de contrôle pour les relevés du volume utilisé. L'association gère le compteur principal dans le cadre d'un contrat passé avec le SIVAT (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Arn et du Thoré).

Article 2 : conditions d'attribution et mise à disposition d'une parcelle

Les conditions d'attribution

1. être habitant de la commune d'Aussillon, avec priorité aux habitants du quartier de la Falgalarié
2. **priorité donnée aux habitants de logement sans jardin. Dans le cas de présentation d'un dossier d'une personne habitant un logement avec jardin, l'attribution sera laissée à l'appréciation du comité de pilotage au regard de l'impossibilité de cultiver le jardin dudit logement (piètre qualité du sol, surface inadaptée au nombre d'habitants...). Une visite du jardin du logement pourra être demandée par l'association.**
3. avoir des revenus inférieurs aux plafonds du Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) au regard de l'avis d'imposition N-2 (cf : barème du J.O du 1^{er} janvier ?).

En cas d'égalité concernant la mise à disposition d'un jardin, après application des précédents critères, le comité de pilotage prendra en compte :

- Le nombre d'enfants ou de personnes à charge demeurant au foyer
- La date d'inscription sur la liste d'attente de demande d'un jardin familial tenue par l'association.

Tous ces critères seront examinés par le comité de pilotage qui prendra sa décision.

Le refus d'attribution d'une parcelle fera l'objet d'une réponse motivée.

La mise à disposition des parcelles

Elle est subordonnée :

- Au paiement annuel d'une cotisation de mise à disposition, perçue en début d'année.
- Au paiement annuel de l'adhésion à l'association « Au Cœur des Jardins Familiaux »

d'Aussillon.

Ces cotisations sont payables à la trésorière ou au bureau directeur de l'association contre reçu que le jardinier devra garder comme preuve du paiement.

La date de paiement est fixée au mois de janvier de chaque année en cours.

➤ A la délivrance par l'association d'un contrat de mise à disposition dûment signé par les parties et qui servira pour l'occupation de la parcelle du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année (sauf en cas d'interruption du contrat). Ce contrat sera fait en double exemplaire dont un sera remis au jardinier et l'autre conservé par l'association.

➤ A l'acceptation écrite par le jardinier de la charte et du règlement intérieur des jardins dont un exemplaire lui sera remis à la signature.

➤ Au paiement de la consommation d'eau selon la procédure expliquée à l'article 27 du présent règlement,

➤ A la remise d'une quittance d'assurance attestant que le jardinier est couvert pour la responsabilité civile et dommage aux biens ainsi que pour la responsabilité locative et vol, en particulier pour le cabanon.

➤ A la signature d'un document attestant la remise des clés en mains propres au jardinier.

➤ A la production de tous documents justificatifs de sa situation actuelle. (avis d'imposition ou de non-imposition, quittances de loyer, factures EDF)

➤ **A la participation l'année précédente à au moins une des journées d'entretien des parties communes proposées par l'association.**

Article 3 : remise des clés

Les clés sont remises au titulaire d'une parcelle :

- pour le portail d'entrée au site des jardins familiaux
- pour l'abri de jardin individuel

Le jardinier est personnellement responsable de ces clés qu'il devra rendre à l'expiration du contrat de mise à disposition de la parcelle qu'il occupe, sous peine d'en rembourser le prix à l'association. Le tarif des clés sera affiché pour information.

Article 4 : responsabilité

Le jardinier est responsable des troubles de jouissance ou accidents causés par lui ou par des membres de sa famille ou par tout visiteur qu'il aura introduit dans le site.

Le jardinier est responsable et renonce au recours contre la Commune ou l'association qui se dégage de toute responsabilité en cas :

- d'accidents
- de détériorations diverses
- de troubles de jouissance des jardins et des abris quels qu'en soient les auteurs.
- d'incendies ou vols

Article 5 : accès aux jardins

Chaque jardinier se verra affecter une seule parcelle dont il sera titulaire.

Une seule parcelle sera attribuée par famille.

Hors présence du titulaire, l'accès à la parcelle sera ouvert aux membres de sa famille déclarés.

En cas d'incapacité temporaire, de force majeure ou encore d'absence prolongée pour le jardinier qui sera donc dans l'incapacité d'effectuer les travaux de jardinage, il pourra se faire aider ou se faire remplacer par une personne membre de la famille proche (épouse ou enfant) ou par un tiers désigné par lui.

En tout état de cause, le jardinier titulaire de la parcelle devra envoyer un courrier signé à l'association indiquant :

- le nom et le prénom de la personne remplaçante
- l'adresse exacte de cette personne
- le n° de sa carte d'adhérent
- son n° de téléphone
- sa couverture assurance

Il pourra venir remplir ce document à l'association en amenant les pièces justificatives demandées.

L'association se réserve le droit d'accepter ou de refuser ce remplacement après étude du dossier.

Si un jardinier le souhaite, l'association, avec son autorisation écrite, pourra ramasser et distribuer les fruits et légumes à des œuvres caritatives comme les Restos du Cœur ou le Secours Populaire, ce afin que les jardins aient toujours un aspect net.

Article 6 : durée

L'affectation est consentie pour un an.

Chaque année, en octobre, le Comité de pilotage réexamine les situations et informe les jardiniers du renouvellement ou pas de la mise à disposition de sa parcelle, pour l'année civile suivante.

Titre 3 – Conditions de restitution et conditions d'exclusion

Article 7 : changement d'adresse

En cas de changement d'adresse, le titulaire d'une parcelle devra en informer le bureau directeur au plus tôt et fournir un nouveau justificatif de domicile.

Si les caractéristiques du nouveau logement répondent aux conditions d'attributions de l'article 2, le jardinier pourra conserver sa parcelle.

Si les caractéristiques du nouveau logement ne répondent pas aux conditions d'attributions de l'article 2, le jardinier devra rendre sa parcelle dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement. Le jardinier pourra cependant rester adhérent à l'association.

Il lui appartient de résilier auprès de son assureur son contrat d'assurance.

Article 8 : résiliation

Le jardinier désirant résilier le contrat de mise à disposition de sa parcelle doit en informer le bureau directeur de l'association par courrier. L'association met à la disposition des adhérents qui le souhaitent un modèle de courrier.

Article 9 : restitution

Lors de la restitution d'un jardin, le cabanon et la parcelle devront être rendus propres et bien entretenus.

Le jardinier remettra les clés, contre un reçu, à un membre du bureau directeur de l'association qui procèdera à un état des lieux en sa présence.

Ils procéderont aussi, au relevé du compteur d'eau. La régularisation du paiement des consommations sera faite au vu du dernier relevé (remboursement si trop perçu ou paiement si provision insuffisante).

En cas de départ, si le jardinier ne prévient pas immédiatement l'association, les consommations d'eau continueront à lui être facturées jusqu'à la régularisation de sa situation.

Si une remise en état du cabanon est nécessaire, les réparations seront à la charge du jardinier. Un devis pourra lui être proposé mais il aura le choix de refaire lui-même les réparations ou de les payer.

Article 10 : défaut de cotisation

Si un jardinier ne règle pas ce qu'il doit aux échéances prévues et quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat de mise à disposition pourra être résilié de plein droit.

Une lettre **recommandée** sera adressée au jardinier pour le tenir informé de la décision prise, sans autre formalité. L'association pourra engager tout recours pour obtenir les sommes restant dues.

Article 11 : non-respect du règlement et exclusion

En cas de non- respect répété du présent règlement ou en cas de manquement grave à son application, le bureau de l'association pourra saisir le comité de pilotage et ensemble ils décideront de la décision à prendre.

Une lettre recommandée sera adressée au jardinier pour le tenir informé de la décision prise. En cas de résiliation de la mise à disposition, le jardinier aura 15 jours pour déménager ses affaires personnelles. S'il ne le fait pas, le bureau de l'association se réserve le droit de procéder à cet enlèvement de plein droit.

Le jardin pourra alors être remis à la disposition d'un autre jardinier.

Le jardinier ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité en cas de retrait du jardin quelle qu'en soit la cause.

Il devra s'acquitter de toutes les sommes dues à l'association.

Titre 4 – Obligations générales du jardinier

Article 12 : fermeture du portail d'entrée

Le portail d'entrée doit être en permanence fermé à clé par chaque jardinier qui part le dernier du site.

Article 13 : plantations autorisées

Les parcelles sont destinées à être cultivées en jardin potager et fleurs.

La plantation d'un arbre fruitier est autorisée :

- Arbres de moins de 3.00 mètres de haut pour éviter trop d'ombre ;
- Ces arbres devront être plantés au moins à 2 mètres de la parcelle voisine mais aussi des clôtures entourant la parcelle afin que les racines ne causent pas de préjudice au site ;
- Si l'arbre est planté à moins de 2 mètres des autres parcelles, l'arbre devra faire moins de 2 mètres de haut ;
- Chaque jardinier devra être en capacité de tailler les arbres de sa parcelle.

Article 14 : plantations interdites

Les arbres de haute tige sont strictement interdits. Les haies ne sont pas autorisées.

La culture de plantes illicites est strictement prohibée et entrainera la résiliation définitive de la mise à disposition de la parcelle.

Article 15 : animaux

La présence de tout animal de basse-cour, d'élevage et NAC est strictement interdite sur le site, de même que la mise à mort d'un animal.

Les animaux de compagnie seront acceptés sous la responsabilité du jardinier qui devra veiller à ce que celui-ci ne cause aucun dommage dans les jardins avoisinants et aucune gêne à autrui (ex : déjections animales). Ils ne seront jamais laissés seuls dans les abris.

Il est également interdit d'utiliser des pièges pour attraper des animaux quels qu'ils soient, domestiques ou sauvages.

Sont autorisés les éco-pièges utilisés dans la lutte biologique pour éradiquer des épidémies ou maladies transmises par des insectes, chenilles, papillons, vers... qui détruiraient des plantations saines et pourraient porter préjudice à l'homme, aux végétaux ou aux animaux.

Article 16 : entretien de la parcelle, du matériel et des parties communes

Le titulaire est tenu de cultiver personnellement sa parcelle, sauf cas indiqué par l'article 5, de la tenir propre, ainsi que ses abords.

Tout jardin laissé en friche pendant la période de végétation et jusqu'au terme du contrat, fera l'objet de la reprise prévue à l'article 11 ci-dessus par simple notification écrite à l'intéressé.

Pour un bon fonctionnement et afin de conserver au site un aspect entretenu, chaque jardinier participera à l'entretien des parties communes et des équipements **à hauteur d'au moins une journée par an parmi celles proposées par l'association. Le non respect de cette clause entraînera l'exclusion du jardinier.**

En cas de prêt de matériel appartenant à l'association, il sera demandé à chacun de rendre celui-ci dans l'état de propreté et de fonctionnement initial.

Article 17 : dégradations et réparations

Le titulaire est tenu de signaler immédiatement au bureau de l'association tout dégât ou dégradation qu'il viendrait à constater, et le cas échéant il est tenu de ne mettre aucun obstacle à une réparation.

Article 18 : stationnement des véhicules

Le stationnement de tout véhicule à l'intérieur du site des jardins familiaux est strictement interdit. Des parkings extérieurs sont à la disposition des jardiniers, de leurs familles et des visiteurs.

Il peut être dérogé exceptionnellement et temporairement à cette interdiction, en cas de nécessité absolue, le temps de charger ou décharger un véhicule.

Tout jardinier ou usager des jardins devra respecter l'allée centrale et les autres parcelles.

Article 19 : bruit

Le jardinier devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous et ne devra rien faire qui perturbe l'usage collectif et le voisinage.

En particulier, le jardinier veillera à ce que ses enfants ou ceux qu'il aura sous sa garde respectent le calme et les lieux.

Dans le respect de l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2000, l'usage d'engins à moteur dans les jardins, les dimanches et jours fériés sont formellement interdits sauf de 10h à 12h.

Titre 5 – Respect de l'environnement

Article 20 : dépôt de produits dangereux

L'emplacement (jardin + abri) occupé ne devra à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les lieux dangereux ou insalubres.

Article 21 : engrais

L'association conseille et incite les jardiniers à utiliser des produits naturels qui respecteront l'environnement, le développement durable, les animaux et la biodiversité des plantes et fleurs.

Les jardiniers s'engagent à respecter des techniques culturelles traditionnelles et à utiliser des apports organiques naturels (humus, fumier...).

L'utilisation de raticides, souricides ou taupicides est interdite, d'autres moyens peuvent être privilégiés.

Article 22 : déchets des jardins

Les déchets des jardins peuvent être compostés, sous réserve de ne pas gêner le voisinage.

En l'absence d'un composteur, un endroit sera réservé sur le site pour y déposer tout ce qui peut l'être au niveau végétal.

Il est formellement interdit de déposer des ordures à l'extérieur des jardins.

Chaque jardinier se chargera de débarrasser le terrain de tous les détritiques qu'il a pu y amener, dans les containers prévus à cet effet (emballages, bouteilles, plastiques...).

Article 23 : brûlage des déchets

Sont strictement interdits :

- le brûlage de tout déchet
- l'utilisation de barbecues individuels.

Article 24 : eaux de pluie

Le recueil des eaux de pluie peut être effectué, dans l'attente de l'installation d'un récupérateur d'eau, par des bacs ou des récipients prévus par le jardinier mais à la condition qu'ils soient dissimulés.

Titre 6 – Règles d'entretien du jardin

Article 25 : poste d'arrosage

Un compteur d'eau et un point d'eau individuel pour l'arrosage sont à la disposition de chaque jardinier au sein de sa parcelle.

Ce compteur divisionnaire permet de comptabiliser les consommations de chaque parcelle pour facturer à chaque jardinier les consommations d'eau réellement utilisées.

L'association procède aux relevés des compteurs divisionnaires en présence du jardinier de la parcelle concernée chaque trimestre. Elle fait signer par le jardinier un document attestant de son accord pour les chiffres relevés. Une provision est alors demandée au jardinier.

Comme le SIVAT, l'association délivre au jardinier 2 factures semestrielles dans l'année correspondant à sa consommation réelle.

L'abonnement du compteur général est réparti entre les jardiniers des parcelles occupées.

Les droits et taxes restent au prorata des consommations réelles de chaque parcelle.

Le titulaire doit veiller à économiser l'eau, il est responsable de ce point d'eau et doit veiller à sa protection en période de froid ainsi que du compteur sur sa parcelle.

Tout dégât provoqué par sa faute ou sa négligence sera à la charge du jardinier.

Il est interdit d'utiliser ou de capter l'eau sur d'autres postes sans autorisation du jardinier détenteur de la parcelle.

Article 26 : abri de jardin – utilisation

L'abri de jardin est destiné uniquement :

- au remisage des outils ;
- à la protection des semis et jeunes plants avant repiquage ;
- au remisage des produits de culture non inflammables utilisés par le jardinier ;
- au stockage des récoltes.

Toute transformation de l'abri du jardin est interdite. Aucun abri complémentaire ne peut y être ajouté sous quelque forme que ce soit.

De plus il est interdit d'entreposer des éléments qui peuvent prendre feu (paille, herbes sèches, cartons, bois, alcool...) ou des produits illicites.

Article 27 : abri de jardin – entretien

Chaque titulaire est responsable de l'entretien de l'abri du jardin comme de la parcelle attribuée.

Le matériel entreposé est sous sa seule responsabilité et les dégâts occasionnés par celui-ci seront également de la responsabilité du jardinier.

A la demande de l'association, les jardiniers devront effectuer sur leur abri un entretien régulier du bois en appliquant un produit de protection.

Ils devront également nettoyer et entretenir le pourtour de chaque abri qui touche le sol.

Article 28 : délimitation des parcelles

Un réaménagement des parcelles a été effectué et devra être respecté par chaque jardinier, sans possibilité de modification.

Les clôtures des parcelles devront être entretenues et respectées. Aucun objet pouvant entraîner leur détérioration ou leur destruction ne pourra y être ajouté ou appuyé.

Titre 7 – Dispositions particulières

Article 29 : exécution du règlement

L'Association « Au Cœur des Jardins Familiaux » est chargée de faire appliquer le présent règlement. Le bureau directeur de l'association a tout pouvoir pour en faire respecter les dispositions.

Article 30 : différend entre les jardiniers

Tout différend entre jardiniers est soumis et réglé par le bureau directeur de l'association. La décision prise par le bureau fera foi.

Aussillon, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL

M. le Maire donne la parole à M. Philippe COLOMBANI pour présenter les quatre délibérations concernant l'exposition Hollywool

EXPOSITION HOLLYWOOL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET A LA COMMUNE D'AUSSILLON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

M. Philippe COLOMBANI : Il s'agit donc d'une série de conventions pour la mise en place de l'exposition Hollywool qui se tiendra du 29 juin au 30 septembre 2021.

Il s'agit donc d'une convention passée avec la Communauté d'agglomération pour la rétro mise à disposition d'une salle au 1er étage du Centre Bradford, d'une convention avec le Musée du Textile qui met à disposition une partie de sa collection et de conventions avec les artistes qui mettent leurs œuvres également gracieusement à notre disposition pour le montage de ce projet.

M. le Maire : Je vais mettre aux voix chaque délibération ; Y-a-t-il des questions ? Oui, M. PETIT.

M. Dominique PETIT : J'ai lu dans le document, que la vocation économique du bâtiment n'était pas abandonnée.

M. Philippe COLOMBANI : Certainement pas.

M. Dominique PETIT : Parce que c'est une pépinière d'entreprises, nous sommes d'accord, et moi, je suis resté sur l'idée que ce bâtiment réclamait beaucoup de mises aux normes, pour un montant de l'ordre du million ou un peu plus d'euros.

M. le Maire : Un petit peu plus, M. PETIT.

M. Dominique PETIT : Oui, mais j'essaie d'y voir clair. Vous avez le droit de faire une exposition dans un bâtiment qui n'est plus aux normes ou qui est encore aux normes ? Eclairiez-moi.

M. Philippe COLOMBANI : Je vais répondre point par point. Effectivement nous avons obtenu de la commission départementale consultative sécurité et accessibilité, l'autorisation écrite d'organiser des expositions temporaires en tout cas celle-ci, nous sommes tout à fait dans un cadre réglementaire clair de ce point de vue. S'agissant de la destination générale du bâtiment, il est toujours destiné au développement économique, c'est la raison pour laquelle d'ailleurs, avec le soutien de Pascal BUGIS, pour l'obtention de cette autorisation de la commission, nous passons une convention pour que cet espace pendant la durée de l'exposition soit dédié à une activité de nature culturelle. Activité de nature culturelle qui dans le cas d'espèces n'est pas marchande mais qui dans un autre cas pourrait l'être, c'est-à-dire que si des industries culturelles susceptibles de payer leur loyer s'installent dans le bâtiment, cela ne change pas sa destination économique.

M. Dominique PETIT : Maintenant par rapport à votre exposition est-ce que vous avez eu connaissance qu'il y avait eu un projet, il y a une vingtaine d'années qui s'appelait le Centre d'Interprétation du Commerce International, le CICI ? Non, vous n'en avez pas entendu parler. Je vous dis ça parce que c'est un projet, peut-être certains anciens ici s'en souviennent, c'est un équipement qui avait été voulu par M. Michel BOURGUIGNON et les élus de l'époque, c'était conçu comme un ... au spectacle, on n'appelait pas cela un musée donc on utilisait le terme centre d'interprétation, pour essayer de conserver la mémoire de la saga mazamétaine et puis de le faire passer sous une forme dynamique. Le financement était acquis, le projet était finalisé, nous étions jusqu'à l'APS, donc je me disais, peut-être et certainement il y a en Mairie de Mazamet, ou chez moi d'ailleurs, des archives qui montrent ce qu'était en fait le délainage avec toutes les opérations, le voyage pour aller jusqu'en Argentine, les balles de laine que l'on faisait venir, le rôle de la banque de France, etc, etc... Et c'était assez spectaculaire. Voilà c'était pour signaler ce magnifique travail, qui d'ailleurs n'a pas pu aller jusqu'au bout parce qu'il a été sacrifié sur l'autel de la Communauté d'agglomération, je ne dirais pas à qui revenait la faute, je le sais, donc cela ne s'est pas fait, c'est comme cela, mais je trouvais qu'il était intéressant peut-être, pour votre exposition de se rappeler qu'il y a des documents vraiment de très grande valeur.

M. Philippe COLOMBANI : C'est noté, nous allons demander en marge.

M. Dominique PETIT : Et puis vous avez, j'y pense maintenant, un fonds photographique qui était celui de Michel BOURGUIGNON, que doit posséder encore son fils, qui n'habite pas loin.

M. le Maire : Je crois qu'ils se connaissent avec Philippe.

M. Didier HOULES : Je peux répondre.

M. le Maire : Oui.

M. Didier HOULES : Il n'existe pas de fonds photographique de Michel BOURGUIGNON, et cela je le tiens de son propre fils, je lui ai posé la question, on ne sait pas où il est passé.

M. le Maire : C'est bien dommage.

M. Dominique PETIT : C'est dommage.

M. le Maire : Il y a plusieurs conventions et délibérations. Nous allons les voter les unes après les autres.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Mairie organise une exposition intitulée "HOLLYWOOL" qui devrait se tenir du 29 juin au 30 septembre 2021 dans les locaux du Centre d'affaires Bradford sous réserve des mesures sanitaires en vigueur durant cette période.

Ce bâtiment, propriété de la commune, ayant été transféré à la CACM dans le cadre du transfert de compétences "développement économique" par délibération en date du 28 juin 2002, il

convient de conventionner avec la CACM pour définir les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux mis à disposition pour y organiser cet évènement culturel.

*La convention prendra effet à compter du 15 avril et sera conclue pour une durée de 6 mois.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.*

M. le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions ou éclairage, merci M. PETIT pour ces précisions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération de Castres – Mazamet et la Commune d'Aussillon, jointe en annexe de la présente délibération

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Entre :

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET, Espace Ressources - Le Causse Espace d'Entreprises, 81115 CASTRES CEDEX, représentée par son Président, Pascal BUGIS, Dénommée ci-après « la Communauté d'agglomération »

d'une part,

Et :

La COMMUNE D'AUSSILLON, représentée par son Maire, Fabrice CABRAL, Dénommée ci-après « la Commune »

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Commune souhaite organiser une exposition à caractère culturelle intitulée «Hollywool», ainsi que la réalisation de travaux dans cet intérêt.

Dans ce contexte, elle sollicite ainsi la mise à disposition de locaux par la Communauté d'agglomération sur la période du 15 avril au 31 octobre 2021.

Par conséquent, il est convenu de conclure une convention avec la commune afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux de la Communauté d'agglomération par la Commune, pour le bon déroulé de son exposition.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération autorise la Commune à :

- occuper et utiliser les lieux ;
- réaliser tous travaux rendus nécessaires pour la réalisation de l'exposition.

La Communauté d'agglomération tient la disposition de la Commune, sur simple demande de préférence par email, tout document dont elle dispose et qui est utile à l'organisation de la manifestation.

La Communauté d'agglomération remet à la Commune les clés, badges, codes ou moyens d'accéder et de circuler dans les locaux mis à disposition.

La Communauté d'agglomération continue d'assurer la gestion technique de cet ensemble immobilier et prend en charge les dépenses concernant les fluides, les maintenances des équipements et les vérifications périodiques.

2.2 Engagements de la Commune :

- la Commune prend à sa charge et sous sa responsabilité la réalisation des travaux ainsi que tous les dispositifs nécessaires à l'organisation de l'exposition dans des conditions optimales de sécurité ;
- pendant leur présence dans les locaux, les personnes accueillies sont sous la responsabilité de la Commune ;
- la Commune fait son affaire de toute autorisation et déclaration liées à la préparation et à l'organisation de la manifestation ;
- la Commune fait son affaire de l'ouverture et la fermeture des locaux pour les besoins de la manifestation ;
- la manifestation ne doit pas occasionner de gênes pour toute activité pépinière et hôtel d'entreprises ;
- les travaux réalisés seront remis à la Communauté d'agglomération sans contrepartie financière. A ce titre, la Commune remettra les dossiers des ouvrages exécutés. ;
- la Commune procédera au nettoyage des locaux utilisés après l'exposition.

Article 3 : LES LIEUX

La Communauté d'agglomération met à disposition tout espace nécessaire à l'organisation de la manifestation parmi les locaux et leurs accès, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du Centre Bradford, situés 3 rue de Bradford à Aussillon, tels que représentés sur les plans ci-annexés, à l'exception de la verrière et des lieux exclusivement dédiés à l'activité de pépinière et hôtel d'entreprises.

La Commune prend les locaux en l'état et reconnaît que ces locaux correspondent à ses besoins pour la manifestation.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est accordée à titre gratuit.

Article 5 : JOUISSANCE DES LIEUX ET DES BIENS

L'utilisation des locaux s'effectuera par la Commune, dans le respect de l'ordre public, des conditions d'hygiène et des bonnes mœurs.

L'organisation de la manifestation sera compatible avec le règlement intérieur des lieux, tel que fixé par la Communauté d'agglomération pour son activité de pépinière et hôtel d'entreprises.

Elle sera conforme aux normes sanitaires en vigueur à la signature et de la convention et à leurs évolutions jusqu'au terme de ladite convention.

La Commune ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté d'agglomération en cas de dégradation des aménagements et éléments constitutifs de la manifestation.

Article 6 : ASSURANCES

La Commune sera responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé de son fait ou par l'un de ses préposés, sans que la Communauté d'agglomération ne puisse être inquiétée à ce sujet.

La Commune fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance contre les risques de toute nature ou tout autre dommage qui pourrait survenir sur les lieux, concernant la réalisation des travaux ainsi que l'organisation de l'exposition prévue par la présente convention, de manière que la Communauté d'agglomération ne soit jamais inquiétée ni que sa responsabilité ne soit recherchée.

Article 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2021.

Dans l'hypothèse où la période ou la durée devraient être modifiées, un avenant serait proposé à la Communauté d'agglomération.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Article 9 : LITIGES

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse, après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Castres, le
Pour la Communauté d'agglomération
Le Président,
Pascal BUGIS

Pour la Commune
Le Maire,
Fabrice CABRAL

EXPOSITION HOLLYWOOL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DE REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES A LA COMMUNE D'AUSSILLON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

M. le Maire explique que la Commune d'Aussillon organise du 29 juin au 30 septembre 2021 une exposition intitulée "HOLLYWOOL" dans les locaux du Centre d'affaires Bradford.

Dans le cadre de cette exposition qui vise à interroger le spectateur sur son rapport au passé industriel du bassin mazamétain, de manière très contemporaine, l'artiste plasticien Roland CROS a accepté de mettre gracieusement à disposition de la commune 10 reproductions photographiques de ses œuvres.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention proposée en annexe de la présente délibération qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ces œuvres.

M. le Maire : Pas d'autres questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE REPRODUCTIONS DE 10 ŒUVRES PHOTOGRAPHIQUES A LA COMMUNE D'AUSSILLON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Aussillon, représentée par son Maire, M. Fabrice CABRAL, le cessionnaire, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021,

d'une part,

ET

Monsieur Roland CROS, artiste plasticien, domicilié 39 rue de la Duée, 75020 Paris, l'auteur et le cédant,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention définit entre les parties, les modalités et conditions de mise à disposition des reproductions de 10 œuvres photographiques dans le cadre de l'exposition intitulée « Hollywool » qui se tiendra à Aussillon du 29 juin au 30 septembre 2021.

Article 2 :

Les reproductions seront exposées dans une salle située dans le Centre d'affaires Bradford, 3 rue de Bradford à Aussillon.

Les locaux sont spécialement mis à disposition de la commune d'Aussillon pour l'exposition par la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gestionnaire du bâtiment.

Article 3 :

La mise à disposition de ces reproductions d'œuvres photographiques est consentie à la commune pour une période de 3 mois du 29 juin au 30 septembre 2021.

Article 4 :

Le montage et le démontage des reproductions d'œuvres photographiques seront assurés par la commune suivant les prescriptions de l'artiste.

Article 5 :

Les reproductions des œuvres photographiques sont assurées par la commune jusqu'à la restitution à l'artiste. Ces reproductions sont estimées à 1200€.

Article 6 :

La mise à disposition des reproductions d'œuvres photographiques est consentie à titre gratuit.

Article 7 :

Cession partielle des droits d'auteur: conformément à l'article L131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, le cédant cède gratuitement au cessionnaire, pour la France et pour la durée de l'exposition, les deux mois qui précèdent et les deux mois qui suivent, les droits patrimoniaux suivants :

- Droit de représentation, permettant d'autoriser ou non la diffusion publique de l'œuvre.
- Droit de reproduction, permettant d'autoriser ou non la reproduction de l'œuvre.
- Droit d'utilisation et de diffusion, sur les réseaux sociaux et les supports de communication du cessionnaire

La cession au-delà du périmètre mentionné ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant.

- Pour toute représentation, la Ville d'Aussillon s'engage à mentionner le nom de l'artiste (ou son nom pseudonyme s'il le mentionne).
- Dans le cas d'utilisation des images à des fins d'éditions commerciales (catalogue, cartes postales, posters, etc.), la Ville d'Aussillon doit en faire la demande préalable à l'artiste.

Article 8 :

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal du lieu de l'exposition, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à Aussillon, le
En 2 exemplaires originaux
Le Maire,
Fabrice CABRAL

L'artiste,
Roland CROS

**EXPOSITION HOLLYWOOL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DE SCULPTURES ET
DESSINS A LA COMMUNE D'AUSSILLON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

M. le Maire explique que la Commune d'Aussillon organise du 29 juin au 30 septembre 2021 une exposition intitulée "HOLLYWOOL" dans les locaux du Centre d'affaires Bradford.

Dans le cadre de cette exposition qui vise à interroger le spectateur sur son rapport au passé industriel du bassin mazamétain, de manière très contemporaine, Tarik ESSALHI a accepté de mettre gracieusement à disposition de la commune deux sculptures créées pour cette occasion, ainsi que les épures et dessins de préparation.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention proposée en annexe de la présente délibération qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ces œuvres.

M. le Maire : Pas d'autres questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SCULPTURES ET DESSINS A LA COMMUNE D'AUSSILLON**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune d'Aussillon, représentée par son Maire, M. Fabrice CABRAL, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021,
d'une part,

ET

Monsieur Tarik ESSALHI, artiste plasticien, domicilié 5, rue de la Mouline, 81570
Cuq les Vielmur,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention définit entre les parties, les modalités et conditions de mise à disposition de sculptures et dessins dans le cadre de l'exposition intitulée « Hollywool » qui se tiendra à Aussillon du 29 juin au 30 septembre 2021.

Article 2 :

Les sculptures seront exposées dans une salle située dans le Centre d'affaires Bradford, 3 rue de Bradford à Aussillon.

Les locaux sont spécialement mis à disposition de la commune d'Aussillon pour l'exposition par la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gestionnaire du bâtiment.

Article 3 :

La mise à disposition de ces sculptures et dessins est consentie à la commune pour une période de 3 mois du 29 juin au 30 septembre 2021.

Article 4 :

Le montage et le démontage des sculptures seront assurés par la commune suivant les prescriptions de l'artiste.

Article 5 :

Les sculptures sont assurées par la commune jusqu'à la restitution à l'artiste. Ces œuvres sont estimées à 3.000€.

Article 6 :

La mise à disposition des œuvres est consentie à titre gratuit.

Article 7 :

Cession partielle des droits d'auteur: conformément à l'article L131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, le cédant cède gratuitement au cessionnaire, pour la France et pour la durée de l'exposition, les deux mois qui précèdent et les deux mois qui suivent, les droits patrimoniaux suivants :

- Droit de représentation, permettant d'autoriser ou non la diffusion publique de l'œuvre.
- Droit de reproduction, permettant d'autoriser ou non la reproduction de l'œuvre.
- Droit d'utilisation et de diffusion, sur les réseaux sociaux et les supports de communication du cessionnaire
- La cession au-delà du périmètre mentionné ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant.
- Pour toute représentation, la Ville d'Aussillon s'engage à mentionner le nom de l'artiste (ou son nom pseudonyme s'il le mentionne).
- Dans le cas d'utilisation des images à des fins d'éditions commerciales (catalogue, cartes postales, posters, etc.), la Ville d'Aussillon doit en faire la demande préalable à l'artiste.

Article 8 :

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal du lieu de l'exposition, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à Aussillon, le
En 2 exemplaires originaux.

Le Maire
Fabrice CABRAL

L'artiste,
Tarik ESSALHI

**EXPOSITION HOLLYWOOL - CONVENTION DE PRET D'OBJETS DE COLLECTION
APPARTENANT AU MUSEE DEPARTEMENTAL DU TEXTILE DE LABASTIDE-ROUAIROUX A LA
COMMUNE D'AUSSILLON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER**

M. le Maire explique que la Commune d'Aussillon organise du 29 juin au 30 septembre 2021 une exposition intitulée "HOLLYWOOL" dans les locaux du Centre d'affaires Bradford.

Dans le cadre de cette exposition qui vise à interroger le spectateur sur son rapport au passé industriel du bassin mazamétain, de manière très contemporaine, le Conseil départemental du Tarn, a accepté de mettre gracieusement à disposition de la commune divers d'objets de collection issus du fonds du musée départemental du Textile de Labastide Rouairoux.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention proposée en annexe de la présente délibération qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ces objets de collection.

M. le Maire : Pas d'autres questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



CONVENTION DE PRÊT

ENTRE,

Le Conseil départemental du Tarn, représenté par le Président, sis Lices Georges Pompidou, 81013 ALBI Cedex 9, dénommé le prêteur,

D'une part,

ET

La Commune d'Aussillon, représentée par son Maire, M. Fabrice CABRAL, dûment habilité par délibération du 13 avril 2021, dénommé l'emprunteur,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'objets de collections issus du fonds du musée départemental du Textile (liste à définir) dans le cadre l'expo « Hollywool » qui se déroulera à Aussillon du 29/6 au 30/9/2021.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de retrait des objets près le musée départemental du textile de Labastide-Rouairoux jusqu'à la date du retour des œuvres au musée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PRÊTEUR

Le Département s'engage à :

- Prêter gracieusement les objets selon liste définie;
- Fournir les valeurs d'assurance pour permettre à l'emprunteur de satisfaire aux dispositions de l'article 4 ci-après. Les objets ne pourront pas être vendus pendant l'exposition.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à :

- Assurer le conditionnement pour le transport des objets prêtés
- Avoir un espace d'accrochage suffisant pour accueillir l'ensemble des objets
- Sécuriser la présentation des objets prêtés
- Prendre à sa charge les transports et les frais d'assurances des pièces prêtées, selon la formule clou à clou, à partir de la date de réception des objets, jusqu'à la date de retour de livraison.
- Indiquer sur tous supports de communication (dans et hors l'exposition) la mention « avec l'aide du Département du Tarn, Musée départemental du Textile » et « Fonds

Musée départemental du Textile » sur les cartels accompagnant les objets dans l'exposition.

Le montant des garanties ne pourra pas être inférieur aux valeurs indiquées.

Le certificat d'assurance sera adressé à l'adresse suivante avant le départ de l'exposition :

Conseil départemental du Tarn
Conservation départementale des musées

Hôtel du Département

Lices G. Pompidou

81013 ALBI cedex 9

- N'effectuer aucune intervention sur les œuvres en cas de dommages prévenir le prêteur dès le dégât constaté.

Dans le cadre de ses responsabilités, l'emprunteur veillera à ce que soient respectées les normes de sécurité habituellement requises.

Une fiche de prêt avec constat d'état sera signée au moment de l'enlèvement et de la restitution des objets.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

L'ensemble des photographies et objets est mis à la disposition de l'emprunteur à titre gratuit. L'emprunteur s'engage à ne pas percevoir de droit d'entrée à l'exposition.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-exécution par l'une ou l'autre des parties d'une des conditions ou obligations mises à la charge au titre de la présente convention, la résiliation sera de plein droit.

ARTICLE 7 : REGLEMENTS DES LITIGES

Tous les litiges surgissant entre les parties à l'occasion notamment de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention seront de la seule compétence des Tribunaux d'Albi.

Fait à Albi, en deux exemplaires, le

Faire précéder les signatures de la mention « *Lu et approuvé* »

Le Maire d'Aussillon,
Fabrice CABRAL.

Le Président du Conseil départemental,
Christophe RAMOND.

M. le Maire : Je donne la parole à Mme Muriel ALARY pour les délibérations suivantes.

PLAN ACTIONS ETE 2021 - RENOUELEMENT DE L'ACTION "CONCIERGERIE SOLIDAIRE" - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEP81

Mme Muriel ALARY présente la délibération.

M. le Maire explique au Conseil municipal que lors du plan été 2020, l'expérience de conciergerie solidaire conçue et portée par le Point Information Jeunesse de la commune, a remporté un franc succès auprès de la population et des jeunes bénévoles impliqués dans le projet. Il s'agit d'un service de proximité à l'attention des habitants et associations du quartier de la Falgalarié qui consiste à centraliser leurs demandes et besoins (bricolage, petits travaux, assistance administrative, etc..) et qui propose une mise en relation avec des jeunes, volontaires pour y répondre.

L'autonomie des jeunes, l'amélioration du lien social, les rencontres, la cohésion des habitants, toutes ces valeurs ont été mises en avant par la conciergerie solidaire et les jeunes volontaires

ont tiré fierté d'avoir ainsi participé à l'amélioration de l'image d'Aussillon. Créant des liens solidaires au sein du quartier, réintroduisant une dynamique de vie collective et de proximité appréciée par les commerçants et associations, ce dispositif leur a, de plus, permis, de s'approprier les ressources du territoire et de créer des dynamiques d'insertion professionnelle.

La commune souhaite donc reconduire en 2021 cette action de conciergerie solidaire, tout en la redimensionnant. Comme pour l'action 2020, l'organisation et le suivi sur le terrain seront effectués par l'association "les Pupilles de l'Enseignement Public du Tarn" (PEP81). Les modalités de son intervention sont définies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le financement de l'action 2021 sera assuré par des crédits "Politique de la ville" dévolus à la commune et seront reversés à l'association organisatrice, avec l'accord de l'Etat qui est partie prenante à ladite convention.

Mme Muriel ALARY : Voilà rien de particulier, c'est la même que celle de l'année dernière. Peut-être serons-nous amenés à la redimensionner dans le cadre de la crise sanitaire et des contraintes qui pourraient nous être imposées, mais sinon, c'est la même.

Cet exposé entendu,

M. le Maire : Des questions, peut-être ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CHANTIER INTERNATIONAL 2021 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "CONCORDIA

Mme Muriel ALARY : Nous avons déjà organisé un chantier international jeunes, il y a deux ans, l'année dernière évidemment, cela n'a pas été possible, nous relançons cette année et nous faisons appel à l'Association Concordia qui a l'habitude de réaliser ce genre de chantiers. Nous vous proposons de passer une convention avec cette association.

M. le Maire explique au Conseil municipal qu'un chantier international jeunes sera organisé durant l'été 2021 en partenariat avec l'association d'éducation populaire "Concordia" spécialisée dans l'organisation d'échanges internationaux. Le chantier réalisé par de jeunes majeurs aura pour thème la création d'une fresque en graffiti sur le mur de clôture de la médiathèque Claude Nougaro. Ce projet s'intègre dans la politique culturelle "Aussillon Street-Art" et respectera les règles établies dans ce cadre, notamment en ce qui concerne l'utilisation des murs.

La convention de partenariat prévoit également une participation à l'organisation du concert Urban'Oc, organisé par l'association Estancabra et financé dans le cadre de l'appel à projet région Total Festum (financement acté par la Région à hauteur de 5.000€).

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec l'association Concordia la convention jointe en annexe de la présente délibération qui définit les modalités de mise en œuvre du partenariat pour l'organisation et le suivi de ce chantier international jeunes.

Cet exposé entendu,

M. le Maire : Merci Muriel. Des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention passée avec l'association "Concordia"
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **accepte** d'adhérer à l'association "Concordia", pour un montant de 20 € ;
- **accepte** de verser la participation financière de 3.000€ à l'association "Concordia" pour l'organisation de ce chantier international Jeunes.
- **dit** que les crédits seront inscrits au BP 2021 - chapitre 011- animations – spectacles - article 62381

CHANTIER INTERNATIONAL 2021 - HEBERGEMENT DES PARTICIPANTS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE LYCEE HOTELIER DE MAZAMET

Mme Muriel ALARY : Là aussi, il s'agit d'une convention à signer. Là c'est avec le Lycée Hôtelier de Mazamet puisque dans le cadre du chantier, il faut loger les jeunes et les accompagnants, et le lycée met à notre disposition les locaux de son internat.

M. le Maire explique au Conseil municipal, que la mise en œuvre du chantier international qui se déroulera sur la commune du 18 juin au 05 juillet 2021, implique la mise à disposition d'un hébergement pour les jeunes bénévoles (art 6 de la convention signée avec l'association Concordia, gestionnaire et organisatrice du chantier).

La commune d'Aussillon a sollicité le lycée Hôtelier de Mazamet qui a donné son accord pour mettre à disposition une partie de ses locaux en vue d'héberger les participants au chantier.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec le lycée hôtelier de Mazamet la convention jointe en annexe de la présente délibération qui règle les modalités de mise à disposition des locaux.

Cet exposé entendu,

M. le Maire : Merci Muriel. Des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention passée avec le Lycée Hôtelier/Le Maire de Mazamet/La présidente du Conseil Régional
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **accepte** de verser la participation financière de 5€/personne et par nuitée à l'établissement " Lycée Hôtelier " pour l'hébergement des participants (maximum 15).

- *dit que les crédits seront inscrits au BP 2021 - chapitre 011- participation aux frais d'autres organismes- article 62878.*

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE FORMATION

Vu les dispositions de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983, la circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993 et l'article L 212-15 du code de l'éducation.

Entre les soussignés :

D'une part :

Monsieur le Maire de Mazamet, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du..... , reçue en Préfecture le :

Madame la Présidente du Conseil Régional, représentante de la collectivité propriétaire, Monsieur Nicolas MIALON, Proviseur du Lycée Professionnel Hôtelier de Mazamet, agissant conformément à la délibération du Conseil d'administration,

Et d'autre part :

La Mairie d'Aussillon, B.P. 541 – 81208 Aussillon Cedex, représentée par M. Fabrice CABRAL, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée des Métiers de l'hôtellerie et de la Restauration en date du, il a été convenu ce qui suit pour la période du au , que La Mairie d'Aussillon utilisera les locaux de l'établissement exclusivement en vue de l'activité de :

Hébergement de douze personnes et de 3 encadrants au titre du Chantier international :

- Bâtiment

Cette utilisation se fera dans les conditions ci-après :

- Accès par le portail situé face à l'entrée principale des internats.
- Clés à retirer au service intendance.
- Stationnement non autorisé à l'intérieur de l'Etablissement.

Par ailleurs, dans le cadre de cette utilisation :

1 . L'établissement aura préalablement obtenu toutes les autorisations administratives et notamment celles de sécurité pour cet hébergement et informé l'utilisateur des locaux d'éventuels travaux en cours. Aucun accueil ni hébergement ne pourra être réalisé lors du déroulement de travaux nécessitant la désactivation partielle ou totale des systèmes d'alarme et de lutte contre l'incendie.

2 . Les locaux et les voies d'accès sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.

3 . Les périodes ou les heures d'utilisation sont les suivants :

Du 18 juin 2021 au 05 juillet 2021

5 . L'effectif accueilli sera de quinze personnes maximum.

6 . L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et bonnes mœurs.

7 . ~~La mairie peut bénéficier de matériel dont l'inventaire est joint (annexe 1).~~

Titre 1^{er} – Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur s'engage à :

- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité d'un moniteur agréé. La copie du diplôme du moniteur sera obligatoirement jointe à la présente convention (pour les associations sportives).
- Ne laisser s'exercer cette activité que sous la responsabilité de son représentant ou toute autre personne mandatée par lui (pour toutes les autres).

2. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités dans l'Établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, cette police portant le numéro _____ est souscrite auprès de :
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec le représentant de la commune et le Chef d'Établissement, à une visite de l'Établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- Avoir constaté, avec le Chef d'Établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

Et pour les conventions relatives à la location de locaux sportifs uniquement :

- Avoir accepté qu'en toute circonstance, l'occupation des lieux s'exerce sous leur contrôle et leur surveillance, ou celle de toute autre personne mandatée par leur soin.
- Avoir pris connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et respecté le règlement intérieur affiché dans l'installation.
- Avoir constaté que les équipements sportifs sont régulièrement entretenus pour répondre aux exigences de sécurité.
- Avoir constaté l'existence d'un plan de vérification et d'entretien des équipements sportifs précisant la périodicité des vérifications.
- Avoir constaté l'existence d'un registre de suivi des équipements sportifs qui précise, pour chaque site, la date et les résultats des essais.

Préalablement à l'utilisation des équipements sportifs, les responsables accompagnateurs des élèves, doivent réaliser des vérifications simples de type examen visuel des équipements sportifs et essais manuels (ébranlement des montants des poteaux...), pour tester la solidité des fixations.

Le but est de déceler des anomalies susceptibles de rendre les équipements dangereux (usure des équipements, rupture d'un élément, fixation défectueuse), et de prendre les mesures qui s'imposent telles que rendre l'équipement inaccessible avant de le signaler au lycée. Ces vérifications seront enregistrées dans le plan de vérification et d'entretien.

3. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A respecter les consignes de gardiennage.
- A en assurer le gardiennage ainsi que les voies d'accès.
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées.
- A faire respecter toutes les règles de sécurité par les participants.

Titre 2 – Dispositions financières

L'organisateur s'engage :

- A verser à l'établissement une contribution financière correspondant aux charges de location et notamment aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage). Elle est fixée à la somme de :

➤ **Cinq euros par nuitée et par personne.**

Le règlement devra être effectué auprès de l'Agent Comptable du Lycée Professionnel Hôtelier de Mazamet sur présentation d'un état dressé par l'Etablissement.

- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.
- A réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et des pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

Titre 3 – Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la commune, la collectivité propriétaire, le Chef d'Etablissement à tout moment pour le cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur
2. Par l'organisateur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la commune, à la collectivité propriétaire et au chef d'Etablissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ; A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'Etablissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.
3. À tout moment, par le Chef d'Etablissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations constatées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Mazamet, le

Le Maire

Le Proviseur
Du Lycée Hôtelier

L'Organisateur

La Présidente du
Conseil Régional

CHANTIER INTERNATIONAL 2021 - AUSSILLON STREET ART - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'ORGANISATEUR ET L'ARTISTE

Mme Muriel ALARY : Toujours dans le cadre du chantier international jeunes, convention tripartite à signer entre le Commune, Concordia et l'Artiste, pour la réalisation avec les jeunes, d'une fresque sur un mur situé devant l'Espace Nougaro.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du chantier international 2021 et plus largement des projets "AUSSILLON STREET ART" sur le territoire de la Commune d'Aussillon, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune, propriétaire du support mural, l'organisateur et l'artiste, et ce, afin de définir les obligations de chacune des parties.

L'œuvre sera réalisée au sein du quartier prioritaire de la Ville, sur le mur de clôture de l'espace Nougaro, situé Avenue du Grand Pont à Aussillon.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Cet exposé entendu,

M. le Maire : Merci Muriel. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*- **approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération*

- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre l'artiste, l'organisateur du chantier et la commune ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

Chantier International - PROJET STREET ART
Convention tripartite entre la Commune,
L'organisateur et l'Artiste

ENTRE :

La Commune d'AUSSILLON, représentée par Monsieur Fabrice CABRAL, Maire de ladite commune, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021,

ET

L'association Concordia – 64 rue Pouchet, 705017 Paris - N° SIRET 784 180 440 00199 Représentée par Marco PAOLI, en sa qualité de Délégué général.

Pour sa délégation régionale « Midi-Pyrénées » - 43 avenue de la Gloire, 31500 Toulouse N° SIRET 784 180 440 00280

Représentée par Francisco SILVA DEL POZO, responsable régional de Concordia Midi-Pyrénées

ci-après dénommé l'Organisateur,

ET

Monsieur Romain DELHORBE - 11, Rue Triperie Vieille, 34120 Pézenas - N° SIRET : 48608568/00012

ci-après dénommé l'ARTISTE,

Vu le livre premier du Code de la Propriété Intellectuelle relatif au droit d'auteur,

Vu le titre deuxième du livre deuxième du Code civil relatif à la propriété,

Vu la Loi du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

RAPPEL

La Ville d'Aussillon souhaite mettre en place un projet de chantier international du 18 juin au 5 juillet 2021 avec pour objectif la réalisation d'une fresque en graffiti s'inscrivant dans les projets "street art" entrepris par la commune.

Dans ce cadre, des artistes peuvent être invités par la ville d'Aussillon à s'exprimer graphiquement et librement sur des supports situés sur l'espace public, appartenant à des propriétaires privés ou publics en ayant manifesté le souhait.

Les artistes s'inscrivent dans un mouvement favorable à une diffusion libre des œuvres de Street Art à des fins non-commerciales, qui constitue l'essence même de cet art.

La sélection des artistes relève de la seule responsabilité de la Ville d'Aussillon. L'artiste devra respecter le règlement d'utilisation des murs établi dans le cadre du projet "AUSSILLON STREET ART".

La présente convention a pour objet de régler les relations légales entre les partenaires.

Il a été convenu ce qui suit :

A – OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AUSSILLON

La Ville d'Aussillon, qui a initié le projet, s'engage à en permettre la réalisation, sauf mesures gouvernementales impliquant une annulation de la mise en œuvre du projet.

Elle réalise toutes les démarches administratives légales pour la mise en place du chantier.

La commune, en tant que propriétaire du mur concerné pour la réalisation de la fresque, met celui-ci à la disposition de l'artiste. L'artiste est quant à lui réputé connaître l'état du support sur lequel il réalisera son œuvre.

La commune s'engage à permettre l'usage et la jouissance du mur par l'artiste, notamment en lui permettant l'accès à l'œuvre, ainsi que la reproduction et la représentation du mur contenant la fresque, notamment par photographie ou vidéo, y compris à des fins commerciales. La commune en tant que propriétaire conserve son droit de disposer du support de l'œuvre, notamment de le modifier ou de le détruire, mais il s'engage à ne pas détacher la fresque, ni la vendre ou la donner.

La commune s'engage également à ne pas troubler l'usage et la jouissance de l'auteur, sauf dans les circonstances qui justifient l'atteinte à celle-ci (cf : C.a - Statut de la création). Il ne peut reproduire et représenter la fresque que dans les conditions établies ci-après (cf : C.b - Cession des droits).

La commune, propriétaire du mur, ne pourra en aucun cas être recherchée s'agissant du sujet exprimé, dont la propriété intellectuelle appartient à l'artiste.

B – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage par la présente à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des travaux à réaliser, dans une logique partenariale avec la commune d'Aussillon.

Travaux à réaliser :

L'organisateur s'engage à la réalisation de l'ensemble des travaux prévus à l'article 2 de la convention "Concordia-Commune d'Aussillon"

Au cas où la totalité des travaux n'aurait pu être réalisée du fait de manquements entièrement imputables à l'organisateur, ce dernier s'engage à prendre en charge la finition des travaux prévus, en dehors des frais de matériel et matériaux restant à la charge du partenaire. En cas de refus, celle-ci prendra en charge, à ses frais, la finition des travaux.

C – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

C. a. - STATUT DE LA CRÉATION

La création de l'artiste doit être conforme à la loi et non contraire aux bonnes mœurs. L'artiste déclare détenir sur l'œuvre de l'esprit susvisée les droits nécessaires pour sa réalisation et sa cession, et ne pas porter atteinte aux droits des tiers. A défaut, la commune pourra effacer la fresque ou la faire disparaître aux frais de l'artiste.

L'artiste est reconnu comme l'auteur d'une œuvre de l'esprit et conserve ses droits patrimoniaux et moraux, sous réserve des exploitations cédées à la Ville d'Aussillon (cf : contrat de coproduction).

L'artiste est titulaire du droit de paternité. Son nom ou son pseudonyme doit être associé à toute utilisation de l'œuvre.

L'artiste est titulaire du droit au respect de l'œuvre, qui est perpétuel, imprescriptible et inaliénable. Cependant, ce droit ne peut avoir pour effet d'imposer une intangibilité absolue au propriétaire de l'immeuble. L'artiste, et par extension ses ayants droit, déclare que la commune est déchargée de toute obligation d'entretien ou de conservation de l'œuvre.

Le commune peut réaliser des modifications qui n'excèdent pas ce qui est strictement nécessaire à l'adaptation de l'œuvre à des besoins nouveaux, et ne soient pas disproportionnées au regard du but poursuivi.

La commune peut réaliser les modifications justifiées par la fonction utilitaire du support et la nature éphémère des œuvres de Street Art, et notamment la destruction de l'œuvre en cas de dégradation ou usure, de construction d'un nouveau bâtiment, d'isolation ou de rénovation du mur, de ravalement de façade, la réalisation d'une nouvelle fresque.

L'artiste accepte aussi de voir son œuvre disparaître en totalité ou en partie si une construction nouvelle venait à obstruer la visibilité de son œuvre.

C. b. - CESSION DE DROITS

L'artiste cède à la Ville d'Aussillon les droits mentionnés dans le contrat de coproduction et à titre non exclusif :

- De présenter publiquement l'œuvre à ses visiteurs et d'organiser des événements, en lien avec celle-ci, pour toute la durée d'existence de l'œuvre.
- De reproduire, adapter ou représenter l'œuvre par photographies ou vidéos sur formats analogiques et numériques tels que tirages photographiques, prospectus, posters, affiches, télédiffusion par câble ou satellite, CD-Rom, clé USB, disque dur, serveurs, de représenter tout ou partie de l'œuvre en ligne, sur une application mobile ou par projection publique, à des fins privées ou dans le cadre de la communication interne et externe à des fins non-commerciale du propriétaire, pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, et dans l'ensemble des pays où celui-ci a des activités, et en tout état de cause, en Europe, en Suisse, au Royaume-Uni, au Canada et aux Etats-Unis, ainsi que sur les sites internet édités dans l'un de ces Etats.

Le présent contrat n'a pas pour effet de céder à la commune d'Aussillon le droit de vendre le support ou des reproductions de l'œuvre, notamment sous forme de carte postale, de déposer l'œuvre à titre de marque.

Dans le cas d'utilisation de l'œuvre à des fins d'éditions commerciales (catalogue, cartes postales, posters, etc.), la commune doit en faire la demande préalable à l'artiste et s'engage à s'acquitter du versement des droits éventuels demandés par les photographes ayant réalisé les images utilisées.

Fait à AUSSILLON, le
(en trois exemplaires)

Signatures :

Le Maire,
Fabrice CABRAL

Pour Concordia,
Francisco SILVA DEL POZO

L'artiste,
Romain DELHORBE.

COMPTES RENDUS DE DECISIONS - ART. L. 2122-23 DU C.C.G.T.

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 19 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

M. le Maire : Oui M. PETIT, vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Oui, mais vous n'êtes pas obligé de me répondre. Hier soir, en Conseil de Communauté, vous êtes intervenu pour des subventions et il y a un terme que je n'ai pas compris, cela s'appelait la mobilité inclusive, ça vous dit ?

M. le Maire : Vous m'avez dit que je n'étais pas obligé de vous répondre. Merci M. PETIT de me tendre cette perche que je prends volontiers !

L'ordre du jour est épuisé, mais je ne vous laisse pas partir, il n'y a pas de questions diverses non plus, je voulais juste expliciter une petite information sur le travail que suit de très près la commission scolaire. Comme vous le savez et comme vous l'avez souligné la fois dernière, nous avons fait un travail avec des programmistes sur l'organisation des futurs groupes scolaires, il y a déjà un petit moment, prenant en compte l'évolution démographique, la qualité dans laquelle les enfants peuvent apprendre, le coût de fonctionnement et les investissements engendrés. Il y a une possibilité qui est ressortie et qui semble très pertinente, qui est de regrouper sur un même site les enfants de l'Ecole de Bonnacousse où, actuellement il y a les Tous Petits jusqu'au CP-CE1, avec les enfants, souvent de la même famille, de l'Ecole du Val (CP-CE1 selon les années jusqu'au CM2). L'idée est donc de regrouper ces deux écoles, en face le Stade d'Aussillon.

Comme vous l'avez vu lors du dernier Conseil municipal, à la lumière d'une décision que j'ai prise, nous allons passer à une phase d'étude plus précise puis opérationnelle de cette réalisation d'école neuve en face le Stade d'Aussillon.

Mais je souhaitais en Conseil municipal, vous donner quelques précisions et vous expliquer les arguments qui font que l'on s'oriente vers cette solution :

1°) - faciliter l'organisation pour les parents, un seul site pour la fratrie ;

2°) - régler les problèmes liés à la cantine, problèmes accentués depuis la crise sanitaire liée à la COVID-19, risques liés au transport en bus tous les midis qui engendrent du stress ; obligation, de faire manger les enfants sur place pour éviter les contacts ; constat par les enseignants d'une baisse de l'apprentissage ;

3°) - Sécurisation du stationnement puisqu'il y a un parking près du stade ;

4°) - Proximité des installations sportives, donc moins de bus pour les déplacements ;

5°) - Générer des économies de fonctionnement (moins de bus pour la cantine ou le sport, mutualisation du personnel, des locaux) économies d'énergie. Nous évaluons une économie de gains de l'ordre de 40.000 €/an, ce qui n'est pas négligeable.

Le plan de financement n'est pas tout à fait finalisé mais sur ces équipements, tels que les équipements scolaires, les subventions sont entre 65 et 80% selon comment est défendu le dossier.

Donc, un investissement qui nous fera faire des économies, mais l'objet n'est pas uniquement financier, c'est vraiment d'investir pour l'éducation et pour l'avenir de nos enfants. Cet investissement n'est pas dans le budget que nous avons voté puisque vu l'importance de ce projet, il faut prendre le temps de bien le construire et cette école ne verrait le jour au mieux, qu'à la rentrée 2024, mais il est difficile de s'engager sur des dates précises pour de tels projets. Voilà les informations que je voulais vous donner.

S'il y a des questions, je vous écoute. M. GUIRAO.

M. Bérenger GUIRAO : Pour l'instant ce n'est qu'un projet, mais on part sur un investissement de combien, hors subvention ?

M. le Maire : Un investissement autour de 3 millions d'euros. M. PETIT ?

M. Dominique PETIT : Oui, il ressort de l'étude que vous aviez lancée, que les locaux de l'école de Bonnacousse ne peuvent pas accueillir les enfants du Val d'Aussillon et réciproquement. C'est ce qui a été étudié. Je suppose que les locaux existants dont je ne connais pas l'état du bâti n'offrent pas la possibilité de rapprocher les deux écoles.

M. le Maire : Ces deux écoles, alors je me suis peut-être mal exprimé, mais l'idée est bien de les regrouper sur le site du Val.

M. Dominique PETIT : Oui, mais de créer une école nouvelle.

M. le Maire : Alors, il y a l'école du Val et il y a l'école de Bonnacousse, et sur le site du Val, nous allons créer une nouvelle école. L'école de Bonnacousse ne sera pas détruite, nous souhaitons respecter ce bâtiment. Nous avons plusieurs options.

M. Dominique PETIT : C'est une école construite dans les années 50, non ?

M. le Maire : J'ai une enseignante à ma droite, en charge des affaires scolaires, qui confirme. Donc vous devez avoir raison M. PETIT.

M. Dominique PETIT : Nous en restons là pour l'instant. C'est un beau projet.

M. le Maire : Très bien. Merci à toutes et à tous et bonne soirée.